



**Rapport du projet de recherche sur la vérité
de la Banque Scotia :
Les services financiers et les peuples
autochtones dans une perspective
historique**

**Le présent rapport a été rédigé par
Know History Inc.**

*Image de couverture : «Standoff, Alberta : école Chief Shot on Both Sides = Standoff, Alberta :
École Chief Shot on Both Sides», 1973 [Dossier], Archives provinciales de l'Alberta,
Fonds PR0003, Sous-fonds PR0003.001SF, Série PR0003.001SF.0012,
Dossier PR2016.0001/1688.*

**Pour toute question concernant ce rapport, veuillez vous
adresser à :**

Nathan Smith, historien principal

Nathan@knowhistory.ca | 613 700-8677

384, rue Bank, bureau 300, Ottawa (Ontario) K2P 1Y4

Table des matières

SOMMAIRE	4
1.0 INTRODUCTION	7
1.1 À propos du rapport.....	7
1.2 À propos de la recherche	8
1.3 Conditions et territoires.....	9
1.4 Économies autochtones et réconciliation	14
2. CONTEXTE HISTORIQUE.....	15
2.1 Introduction	15
2.2 Contexte colonial	16
2.3 Colonialisme de peuplement et économies autochtones.....	20
2.4 Les banques et la création de la nation	22
2.5 Conclusion.....	28
3.0 LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET LES PEUPLES AUTOCHTONES AU COURS DU SIÈCLE QUI A SUIVI LA CONFÉDÉRATION	29
3.1 Introduction	29
3.2 Avantages découlant des traités et certificats	30
3.3 Comptes et crédit.....	32
3.4 Grands projets.....	36
3.5 Conclusion.....	39
4.0 LES SERVICES FINANCIERS ET LES PEUPLES AUTOCHTONES DEPUIS LE CENTENAIRE	39
4.1 Introduction	39
4.2 Du Livre blanc à l'article 35.....	40
4.3 Développement des services financiers	44
4.4 Lutte contre la discrimination	51
4.5 Conclusion.....	53
5.0 CONCLUSION : HISTOIRE ET RÉCONCILIATION	54
BIBLIOGRAPHIE	56
ANNEXE A : GLOSSAIRE	64
ANNEXE B : CHRONOLOGIE.....	66

Liste des abréviations

AANB – *Acte de l'Amérique du Nord britannique* (ancienne désignation)
ACLC – Association canadienne des libertés civiles
AHC – Alberta Housing Corporation
AINQ – Association des Inuit du Nouveau-Québec
APN – Assemblée des Premières Nations
BAC – Bibliothèque et Archives Canada
BNE – La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia)
C.-B. – Colombie-Britannique
CBH – Compagnie de la Baie d'Hudson
CBJNQ – Convention de la Baie James et du Nord québécois
CFCP – Chemin de fer Canadien Pacifique
FSIN – Fédération des nations autochtones souveraines
GRC – Gendarmerie royale du Canada
Î.-P.-É. – Île-du-Prince-Édouard
IIFS – Indian and Inuit Financial Services (pour Services financiers aux Indiens et aux Inuits)
RCAANC – Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
SAC – Services aux Autochtones Canada
SCHL – Société canadienne d'hypothèques et de logement
T.N.-O. – Territoires du Nord-Ouest

Liste des tableaux

Figure 1: Le Canada et l'Amérique du Nord britannique en 1867. Source : Wikimedia, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Canada_provinces_1867-1870.png.....12
Figure 2: Canada – Évolution territoriale 1870-1981. Source : Atlas national du Canada, 5^e édition. Accessible à l'adresse suivante : https://ftp.maps.canada.ca/pub/nrcan_rncan/raster/atlas_5_ed/fra/historical/mcr4060.pdf. Le Nunavut a été créé en 1999 et n'apparaît pas sur cette carte.13

Sommaire

La société Know History a été retenue par la Banque Scotia (également désignée par les termes «La Banque de Nouvelle-Écosse» ou la «BNE» lorsqu'il est question de la Banque dans un contexte historique) pour mener une recherche sur l'incidence du secteur des services financiers sur les peuples autochtones au Canada, en mettant l'accent, dans la mesure du possible, sur le rôle de la Banque. La recherche de Know History était axée sur cinq thèmes, qui présentent un intérêt particulier pour la Banque Scotia :

- les relations historiques entre le secteur des services financiers et l'État (relations banques/Couronne);
- les relations historiques entre le secteur des services financiers, les Premières Nations, les organisations autochtones, ainsi que les traités conclus entre la Couronne et les Premières Nations (rôle des banques dans l'application des traités);
- l'historique de l'accès des peuples autochtones aux services financiers (accès aux services financiers);
- la discrimination envers les peuples autochtones dans le secteur des services financiers (pratiques discriminatoires);
- le financement de projets ayant eu des répercussions sur les peuples autochtones (financement de projets).

Aperçu de la recherche

Les travaux de recherche ont été réalisés entre le printemps et l'automne 2025 et ont été accompagnés de consultations menées auprès de la Banque et d'un conseiller externe, à qui Know History a présenté sa méthodologie proposée et ses résultats préliminaires. La période étudiée s'étend de la Confédération, en 1867, à la reconnaissance des droits des Autochtones dans la Constitution adoptée en 1982. Know History a consulté les sources suivantes : des publications universitaires, des rapports de recherche, des textes législatifs, des documents provenant des collections gouvernementales de Bibliothèque et Archives Canada (BAC), des rapports annuels du ministère des Affaires indiennes, ainsi que des archives de journaux et de publications spécialisées. Elle a également examiné les documents fournis par la Banque Scotia, notamment des dossiers contenant des messages et des correspondances internes, ainsi que les rapports annuels de la Banque pour la période visée.

La recherche visait à offrir une vue d'ensemble du sujet à l'étude et à en éclairer les cinq principaux thèmes. Know History a jugé que les archives du gouvernement fédéral et les sources de la BNE étaient essentielles à la recherche et que leur examen – de même que le suivi des questions qu'elles soulevaient – pouvait être réalisé dans les délais impartis pour le projet. L'accès aux documents contenant des renseignements financiers et personnels a constitué l'une des principales limites de la recherche, leur consultation étant encadrée par les lois sur la protection de la vie privée et les obligations de confidentialité envers la clientèle. Bibliothèque et Archives Canada a accordé à Know History l'accès à plusieurs dossiers en temps utile pour qu'ils puissent être examinés dans le cadre du projet. De son côté, la Banque Scotia a donné accès

aux dossiers qu'elle a jugés pertinents, après en avoir expurgé certains renseignements afin de protéger la vie privée des personnes concernées.

Les sources historiques examinées dans le cadre de ce projet ont été produites par le gouvernement du Canada, la BNE, ainsi que par des journaux ou d'autres éditeurs, et elles reflètent généralement la perspective de ces institutions. Dans l'ensemble, cette perspective était empreinte de colonialisme : la colonisation et les transformations économiques et politiques y étaient souvent présentées comme des avancées positives, voire comme des signes de progrès, quelles qu'en aient été les conséquences pour les peuples autochtones. Peu d'auteurs des sources historiques consultées, voire aucun, n'étaient autochtones, et les sources elles-mêmes présentaient rarement les perspectives des peuples autochtones. Cette absence de voix autochtones constitue un défi courant en recherche historique. Pour y répondre, Know History a appliqué une grille de lecture critique et consulté des ouvrages rédigés par des historiens et des spécialistes de l'économie autochtone.

Principaux constats

Les recherches menées par Know History montrent que les contacts directs entre la BNE et les peuples autochtones étaient rares avant que la Banque ne s'efforce, dans les années 1970, d'étendre ses services aux peuples et aux communautés autochtones. Bien que ces contacts aient été principalement indirects, les peuples autochtones n'ont jamais été complètement isolés de l'influence des services financiers, car ceux-ci ont favorisé le développement économique du Canada et soutenu l'expansion de l'administration et de l'autorité gouvernementales. Ces processus historiques ont renforcé le colonialisme de peuplement¹ de diverses façons, notamment en facilitant la conclusion de traités et le transfert des terres et des ressources autochtones à l'État et aux populations colonisatrices.

Des recherches plus poussées dans les fonds d'archives, y compris dans les documents de la BNE, permettraient sans doute de mieux comprendre les liens historiques entre les peuples autochtones, la BNE et les services financiers. De nouvelles méthodes de recherche, notamment des recherches menées en collaboration avec les communautés, les institutions et les personnes autochtones, favoriseraient une meilleure compréhension de ces enjeux et permettraient de faire une plus grande place aux perspectives autochtones.

Relations entre les banques et l'État

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 a institué le Canada en tant qu'État fédéral et a conféré au gouvernement fédéral le pouvoir d'agréer et de réglementer les banques et la monnaie. La *Loi sur les banques* fédérale, adoptée pour la première fois en 1870, a défini les règles applicables au secteur bancaire et a été révisée à de nombreuses reprises depuis. Même si les banques sont demeurées une compétence fédérale à mesure que les services financiers se développaient, les provinces ont souvent joué un rôle dans l'agrément d'établissements offrant

¹ Colonialisme de peuplement : tel qu'il est défini dans la recherche, le colonialisme de peuplement désigne un processus historique complexe marqué notamment par l'expansion du pouvoir politique d'Ottawa et par l'approche adoptée par le gouvernement fédéral dans ses relations avec les peuples autochtones.

des services comparables à ceux des banques, tels que les coopératives d'épargne et de crédit et les sociétés spécialisées dans l'assurance, les prêts hypothécaires ou les placements.

Les banques fournissaient des services essentiels à l'État, qui constituait pour elles à la fois un client de premier plan et un vecteur important d'investissement. Toutes les grandes banques canadiennes, y compris la BNE, ont investi dans les infrastructures publiques et ont accordé des prêts aux gouvernements provinciaux et aux administrations municipales, ou contribué à en faciliter l'octroi.

Les services financiers faisaient également partie des mécanismes d'administration coloniale appliqués aux peuples autochtones. En effet, le ministère fédéral des Affaires indiennes gérât les comptes détenus dans des banques privées au nom de membres des Premières Nations assujettis à la *Loi sur les Indiens*. Ce n'est que dans les années 1950 que les Premières Nations ont commencé à avoir accès à des prêts limités.

Les premiers programmes gouvernementaux offrant un financement plus important ont vu le jour dans les années 1970, après que le gouvernement fédéral eut finalement adopté une politique visant à régler les revendications autochtones et prévoyant des mécanismes de financement. Au cours des décennies suivantes, davantage de fonds ont été mis à la disposition des nations autochtones grâce à divers programmes, et le règlement des revendications a permis aux Premières Nations d'avoir accès à des ressources qui leur avaient été refusées auparavant.

Le rôle des banques dans l'application des traités

Le Canada s'est associé à des banques afin de faciliter le versement des annuités découlant des traités aux membres des Premières Nations. Bien que la BNE n'ait pas participé au versement de ces annuités, elle a joué un rôle sur le marché des certificats des Métis, que le Canada émettait à l'intention des chefs de famille métis de l'Ouest canadien. Dans les années 1970, soucieuses d'établir une relation plus directe avec leur clientèle autochtone, les banques ont commencé à participer à des projets communautaires et régionaux.

Accès aux services financiers

Les restrictions imposées par la *Loi sur les Indiens* limitaient l'accès des peuples autochtones aux services financiers, tout comme l'éloignement des succursales. L'accès à ces services a commencé à s'améliorer dans les années 1960, lorsque l'administration fédérale a assoupli ses restrictions et que les banques ont commencé à solliciter une clientèle autochtone. En 1971, la BNE est devenue la première banque au Canada à ouvrir une succursale dans une réserve des Premières Nations, soit la réserve des Kainai (les Gens-du-Sang), en Alberta. En 1979, la succursale des Services financiers aux Indiens et aux Inuits de la BNE est devenue le premier établissement bancaire au Canada consacré à une clientèle autochtone. L'accès aux services financiers demeurait toutefois difficile, ce qui a contribué à la création de la Banque des Premières Nations du Canada en 1996.

Pratiques discriminatoires

La *Loi sur les Indiens* constitue l'exemple le plus flagrant de pratiques discriminatoires touchant les services financiers et les peuples autochtones. En effet, cette loi limitait les droits

économiques des personnes légalement définies comme «Indiens», notamment leur droit de posséder des terres réservées aux «Indiens» ou d'utiliser ces terres comme garantie. Cette recherche n'a pas permis de relever d'exemples précis de discrimination à l'encontre des peuples autochtones dans le contexte des services financiers, mais des preuves indirectes témoignent de l'existence de telles attitudes dans l'ensemble du secteur.

Financement de projets

Les banques canadiennes ont financé et soutenu le développement des infrastructures et l'exploitation des ressources naturelles partout au Canada. La BNE a soutenu le développement des infrastructures municipales et provinciales au début du XX^e siècle ainsi que des projets miniers et hydroélectriques dans les années 1950. Dans les années 1970, elle a investi dans le projet hydroélectrique de la Baie-James, mis en œuvre par Hydro-Québec et le gouvernement du Québec.

1.0 Introduction

1.1 À propos du rapport

Le présent rapport porte sur les relations historiques entre le secteur des services financiers et les peuples autochtones du Canada. Know History a mené cette recherche et rédigé ce rapport à l'intention de la Banque Scotia (BNE). Ce projet témoigne de la volonté de la Banque Scotia de mieux comprendre les grands enjeux financiers ayant contribué à l'exclusion économique des peuples autochtones. Par des initiatives comme celle-ci, la Banque Scotia poursuit sa démarche de vérité et de réconciliation.

Comme l'indique la table des matières, ce rapport est divisé en six sections principales et comprend un sommaire, une chronologie, un glossaire et une bibliographie répertoriant toutes les sources consultées. Cette introduction présente les objectifs du rapport, son cadre de recherche et l'intérêt d'une perspective historique pour comprendre les priorités actuelles des peuples autochtones.

Le chapitre 2 du rapport présente le contexte historique, en portant une attention particulière à la BNE et à la réglementation fédérale du secteur bancaire. On y explique aussi les droits économiques des peuples autochtones dans le contexte du colonialisme de peuplement. Le chapitre 3 porte sur la place qu'occupaient les services financiers dans l'approche coloniale adoptée par le Canada à l'égard des peuples autochtones jusqu'aux environs de 1970. Le chapitre 4 examine la période postérieure à 1970, marquée par une évolution rapide du contexte juridique et politique et par l'établissement de relations plus directes entre la BNE ainsi que d'autres banques et les peuples autochtones. Les chapitres 3 et 4 suivent, dans la mesure du possible, une trame narrative historique, tout en intégrant, au besoin, des enjeux et des éléments probants issus de différentes périodes.

La conclusion, présentée au chapitre 5, résume les principaux constats du rapport, examine les liens entre la réconciliation et la recherche historique et présente des pistes de recherche

concernant l'histoire des services financiers et leur importance dans l'histoire des peuples autochtones au Canada².

1.2 À propos de la recherche

La période étudiée s'étend de la Confédération en 1867 à 1982, année où la Charte canadienne des droits et libertés a été adoptée et où les droits des Autochtones ont été inscrits dans la Constitution. Dès le début de nos travaux, la Banque Scotia nous a soumis des questions précises et des enjeux présentant un intérêt particulier pour elle. Ces questions sont résumées dans les cinq points suivants :

- les relations historiques entre le secteur des services financiers et l'État (relations banques/Couronne);
- les relations historiques entre le secteur des services financiers, les Premières Nations, les organisations autochtones, ainsi que les traités conclus entre la Couronne et les Premières Nations (rôle des banques dans l'application des traités);
- l'historique de l'accès des peuples autochtones aux services financiers (accès aux services financiers);
- la discrimination envers les peuples autochtones dans le secteur des services financiers (pratiques discriminatoires);
- le financement de projets ayant eu des répercussions sur les peuples autochtones (financement de projets).

Dans le cadre de ce projet, Know History a transmis à la Banque Scotia, en juin 2025, une note présentant sa méthodologie de recherche et les principaux défis anticipés. Nous avons tenu compte des commentaires de Brian Gettler, conseiller de la Banque Scotia dans le cadre de ce projet et professeur associé en histoire à l'Université de Toronto, puis poursuivi nos recherches jusqu'à l'automne 2025. Entre la fin septembre et le début octobre 2025, nous avons présenté nos constats préliminaires à la Banque Scotia et amorcé la rédaction. Les commentaires de M. Gettler sur ces constats ont ensuite été intégrés à la première version du rapport.

L'approche retenue par Know History visait à rendre compte, dans la mesure du possible et compte tenu du temps imparti, d'une perspective nationale. Des publications universitaires, des rapports de recherche et des textes législatifs pertinents ont été examinés afin d'établir le contexte nécessaire à la poursuite des recherches et à l'interprétation des données recueillies. Afin de mieux comprendre les liens historiques entre les services financiers et les peuples autochtones, nous avons consulté diverses sources historiques, notamment des documents provenant des collections du gouvernement du Canada conservées à Bibliothèque et Archives Canada, les rapports annuels du ministère des Affaires indiennes et des journaux d'époque, ainsi que des documents tirés des archives de la BNE, dont ses rapports annuels. Lors de nos premières recherches dans les catalogues des archives provinciales, nous n'avons recensé ni collections ni

² Know History a eu le privilège de soutenir la Banque Scotia dans sa démarche de vérité et de réconciliation. Il est à espérer que cette recherche historique soit à la fois instructive et constructive.

dossiers particulièrement pertinents et avons donc concentré nos efforts sur les documents provenant de Bibliothèque et Archives Canada et des archives de la BNE.

Dès le départ, Know History était consciente que la disponibilité limitée des sources historiques restreindrait les recherches. Les dossiers bancaires étant confidentiels, obtenir l'accès à ce type de documents dépassait le cadre de ce projet. Les dossiers d'archives publiques contenant des renseignements personnels sont généralement soumis à des restrictions d'accès pouvant atteindre 100 ans. D'autres types de dossiers peuvent également faire l'objet de restrictions. Know History a recensé 13 dossiers à Bibliothèque et Archives Canada soumis à des restrictions d'accès, totales ou partielles. Après le dépôt de demandes d'accès, sept de ces dossiers ont pu être consultés au cours de la phase de recherche. Les 14 dossiers que la BNE a remis à Know History ne sont pas accessibles au public, et les renseignements confidentiels concernant la clientèle et les membres du personnel ont été caviardés. Know History n'a pas mené de recherches de façon indépendante dans les archives de la BNE.

La nature des sources historiques disponibles constitue une autre limite, puisqu'elles reflètent la perspective des institutions qui les ont produites. Le gouvernement et d'autres institutions coloniales, dont les banques, tenaient pour acquis que la croissance du Canada reposait sur l'expansion du peuplement, le développement économique et une certaine réglementation gouvernementale. Ces transformations étaient perçues comme des avancées, voire comme des signes de progrès, et généralement présentées comme des manifestations de la croissance nationale ou économique, quelles qu'en aient été les conséquences pour les peuples autochtones. Aucun des documents historiques que nous avons consultés pour la période antérieure à 1970 n'avait été produit par des personnes ou des organisations autochtones, et les perspectives autochtones étaient rarement représentées dans les documents gouvernementaux et les dossiers d'archives de la BNE que nous avons examinés.

Le biais colonialiste qui caractérise une grande partie de la documentation historique canadienne constitue un défi dans la plupart des projets réalisés par Know History. En effet, les historiens ainsi que les chercheurs de ce domaine doivent travailler avec des sources biaisées, car les sources historiques reflètent le point de vue de leurs auteurs, façonné par leur époque et leur contexte. Pour contourner cette difficulté, Know History a eu recours à des stratégies de lecture critique, en remettant en question les récits dominants et en cherchant à faire ressortir les perspectives de groupes rarement représentés dans les sources historiques. Comme le montrent plusieurs notes de bas de page, Know History a également consulté des ouvrages rédigés par des spécialistes de l'économie autochtone afin d'en tirer des pistes de réflexion et des perspectives utiles au projet, ainsi que des études historiques mettant en lumière les expériences et les perspectives des peuples autochtones.

1.3 Conditions et territoires

Les termes sont expliqués ou contextualisés au besoin dans le présent rapport, mais certains méritent une attention particulière dès l'introduction. Le rapport utilise le terme «colon» pour désigner les personnes non autochtones afin de mettre en évidence leur rôle historique dans le processus de colonisation. La Banque Scotia a porté le nom «La Banque de Nouvelle-Écosse»

pendant une grande partie de son histoire, et comme cette dénomination est toujours employée, le rapport utilise l'acronyme BNE par souci de simplicité.

L'une des principales questions de recherche du projet porte sur la discrimination à l'égard des peuples autochtones dans le contexte des services financiers. Know History s'est concentrée sur les questions de discrimination raciale ou ethnoculturelle. Le racisme à l'égard des Autochtones est présent dans la société canadienne depuis bien avant la Confédération, mais les peuples autochtones ont également subi d'autres formes de discrimination, notamment celles fondées sur le genre ou la sexualité. Il s'agit là de sujets importants, et une étude qui en tiendrait compte aborderait le caractère intersectionnel de la discrimination, c'est-à-dire le fait que l'interaction entre différentes formes de discrimination accentue les inégalités.³ Know History s'est concentrée sur les manifestations du racisme à l'égard des Autochtones plutôt que sur les dimensions intersectionnelles de la discrimination.

Il convient également de souligner que les termes et l'orthographe utilisés autrefois diffèrent souvent de ceux d'aujourd'hui. Cela vaut particulièrement pour les termes utilisés pour désigner les peuples et les nations autochtones. Les termes aujourd'hui désuets «Indien», «Esquimau» et «Sang-mêlé» étaient courants jusque dans les années 1970. La terminologie relative aux peuples et aux communautés autochtones a commencé à changer dans les années 1980 et, aujourd'hui, le terme «peuples autochtones» englobe les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Les termes utilisés pour désigner les cultures et les communautés autochtones continuent d'évoluer, mais la tendance consiste à utiliser ceux qui reflètent les langues autochtones et les préférences exprimées par les organisations autochtones. Know History s'efforce d'employer une terminologie à jour et un langage respectueux, tout en veillant à produire un texte clair et précis⁴.

Le présent rapport contient des citations directes tirées de sources historiques afin de présenter des témoignages du passé et d'éclairer celui-ci. Il s'agit d'une pratique courante dans les travaux historiques, et il convient de noter que des termes aujourd'hui dépassés et parfois offensants peuvent apparaître dans ces citations ou dans les images historiques reproduites dans le rapport.⁵ Le terme «Indien» apparaît dans le rapport lorsqu'il est question de la *Loi sur les Indiens*, une loi comportant des dispositions coloniales explicites qui a été adoptée en 1876, révisée à de

³ Pour une étude de référence sur l'intersectionnalité, voir : Kimberle Crenshaw. "Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics", *University of Chicago Legal Forum*, (1989) : 139–167. <http://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8>. Pour une présentation générale de ce concept dans le contexte canadien, voir : Chantail Maillé, «Intersectionnalité». Dans *L'Encyclopédie canadienne*, 16 février 2022. <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/intersectionnalite>. Consulté le 11 novembre 2025.

⁴ À titre de référence : Bibliothèque et Archives Canada, «Terminologie historique relative aux Premières Nations, aux Inuit et à la Nation Métisse», page Web, mis à jour le 30 juillet 2025. <https://www.canada.ca/fr/bibliotheque-archives/collection/aide-recherche/histoire-autochtone/terminologie-autochtone.html>. Consulté le 4 novembre 2025.

⁵ Aujourd'hui, les archives et les établissements du patrimoine accompagnent généralement leurs collections d'avis concernant le contenu et la terminologie employés dans les documents qu'elles renferment. Pour consulter la «Mise en garde – Terminologie historique» de Bibliothèque et Archives Canada, voir : Bibliothèque et Archives Canada (BAC) (2025, 12 septembre). «Avis sur les collections», mis à jour le 12 septembre 2025. <https://www.canada.ca/fr/bibliotheque-archives/organisation/transparence/avis-collections.html>. Consulté le 4 novembre 2025.

nombreuses reprises depuis et dont certains éléments sont encore en vigueur aujourd'hui. Dans son usage historique, le terme «Indien» désignait généralement les membres des Premières Nations. Toutefois, dans le contexte des politiques et de l'administration publique, le terme servait souvent à identifier les personnes soumises à la *Loi sur les Indiens*. Dans ce contexte, les autorités désignaient par ce terme les personnes ayant le «statut d'Indien», indépendamment de leur identité culturelle ou raciale. Des années 1870 aux années 1890, certains Métis ont «adhéré aux traités» et résidaient dans des réserves, ce qui faisait d'eux des «Indiens» au sens juridique du terme; il en allait de même pour les Inuits, lorsque l'autorité gouvernementale s'est étendue à l'Arctique.

Le Canada a adopté la *Loi sur les Indiens*, mais il a hérité du ministère des Affaires indiennes, l'organisme gouvernemental chargé des relations avec les Premières Nations, dont les origines remontaient aux années 1750. En 1860, le gouvernement impérial britannique a transféré la responsabilité de ce ministère à la Province du Canada (Canada-Uni), avant la création du Dominion du Canada par la Confédération en 1867. Il est devenu le principal organisme du gouvernement fédéral chargé des questions relatives aux Premières Nations et, dans une moindre mesure, de celles touchant les Métis et les Inuits. Au fil du temps, ce ministère a porté différents noms, mais il était souvent désigné simplement comme les «Affaires indiennes». Aujourd'hui, deux ministères fédéraux sont responsables des questions touchant les peuples autochtones. Services aux Autochtones Canada (SAC) est responsable des programmes et services fédéraux destinés aux communautés des Premières Nations visées par la *Loi sur les Indiens*, tandis que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) est responsable des relations avec les nations autochtones.

Les changements territoriaux doivent également être abordés dans cette introduction, car les frontières extérieures et les divisions politiques internes du Canada ont considérablement évolué au fil du temps. Le Canada n'occupait qu'une fraction de sa superficie actuelle lorsque la Confédération est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1867. Le pays se composait des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que du Québec et de l'Ontario, deux provinces issues de la division de la Province du Canada (Canada-Uni) et dont le territoire était moins étendu qu'aujourd'hui. Comme le montre la figure 1 ci-dessous, le nouveau pays comprenait la partie nord du bassin versant du fleuve Saint-Laurent ainsi que les territoires situés entre le golfe du Saint-Laurent et l'océan Atlantique.



Figure 1: Le Canada et l'Amérique du Nord britannique en 1867. Source : Wikimedia, https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Canada_provinces_1867-1870.png.

La Confédération prévoyait l'intégration des territoires coloniaux britanniques situés au nord et à l'ouest du nouveau Dominion du Canada. Les deux plus grands de ces territoires, la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, étaient placés sous la tutelle de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH), agissant sous l'autorité du gouvernement britannique. Peu après la Confédération, la Grande-Bretagne a amorcé le transfert de ces territoires au Canada, dans le cadre de négociations auxquelles participaient des représentants de la Compagnie de la Baie d'Hudson et du gouvernement canadien, mais aucune personne représentant les populations autochtones vivant sur ces territoires ancestraux. Informés de ce transfert imminent, les Métis de la rivière Rouge ont constitué un gouvernement provisoire dirigé par Louis Riel afin de faire valoir leurs droits, une démarche qui a finalement mené à l'adoption de l'*Acte du Manitoba* de mai 1870. Cette loi créait une province de la taille d'un «timbre-poste» englobant la région autour de ce qui allait devenir la ville de Winnipeg. Le transfert des terres de la CBH a été achevé en juillet de la même année.

L'ajout des terres de la CBH, que le Canada a baptisées les «Territoires du Nord-Ouest» (T.N.-O.), a constitué le changement historique le plus marquant dans la géographie politique du Canada, mais d'autres changements importants ont également eu lieu. La Colombie-Britannique (C.-B.) a rejoint la Confédération en 1871, et l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), en 1873. La Grande-Bretagne a cédé les îles de l'Arctique au Canada en 1880, et Terre-Neuve a rejoint la Confédération en 1949. Les frontières internes ont également changé. Le Manitoba s'est progressivement étendu jusqu'à ses frontières actuelles, tout comme l'Ontario et le Québec, et, en 1905, les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan ont été créées. La figure 2, ci-dessous, illustre l'expansion territoriale du Canada et l'évolution de ses frontières intérieures, notamment la création du territoire du Yukon en 1898 et du Nunavut en 1999.



Figure 2: Canada – Évolution territoriale 1870-1981. Source : Atlas national du Canada, 5^e édition. Accessible à l'adresse suivante : https://ftp.maps.canada.ca/pub/nrcan_rncan/raster/atlas_5_ed/fra/historical/mcr4060.pdf. Le Nunavut a été créé en 1999 et n'apparaît pas sur cette carte.

Dès l'origine, les frontières politiques du Canada ont été cartographiées et portées à la connaissance du public, tant par le gouvernement que par des éditeurs commerciaux, tout comme l'avaient été les territoires coloniaux avant la Confédération. Les territoires autochtones ont parfois été représentés au fil de l'histoire, mais jamais avec la même visibilité ni avec une véritable reconnaissance officielle. Désormais, on trouve des cartes des territoires, des groupes linguistiques et des communautés autochtones en ligne, dans les manuels scolaires et dans d'autres publications. Deux exemples bien connus sont *Native Land Digital* (<https://native-land.ca/>, en anglais seulement) et *l'Atlas des peuples autochtones du Canada*, en quatre volumes.⁶ Ces initiatives contribuent à corriger l'effacement de la présence autochtone sur les cartes du Canada et nous rappellent que les peuples autochtones ont continué d'exister et de prospérer malgré la création et l'expansion de l'État canadien.

1.4 Économies autochtones et réconciliation

Si les peuples autochtones sont demeurés présents au Canada, c'est en grande partie grâce à leur résilience économique. Des études historiques portant sur la période postérieure à la Confédération ont montré que les nations autochtones se sont adaptées aux changements économiques malgré des politiques qui les restreignaient et nuisaient à leur prospérité.⁷ Malgré leur résilience, les peuples autochtones ont dû faire face à des difficultés et ont souffert, à divers degrés, des conséquences des changements économiques et de l'oppression politique. L'héritage de ce passé transparaît dans les données de recensement et les enquêtes sociales, qui montrent que, collectivement, les conditions sociales et économiques des peuples autochtones, notamment en matière de revenus, de taux d'emploi, de logement, de santé et d'éducation, demeurent inférieures à la moyenne canadienne⁸.

Comme l'ont expliqué des spécialistes des économies autochtones contemporaines, les personnes dirigeantes, militantes et alliées autochtones qui œuvrent à réduire ces inégalités

⁶ *Native Land Digital*, en ligne : <https://native-land.ca/>. Société géographique royale du Canada. *Atlas des peuples autochtones du Canada* 4 vol. (Ottawa, 2018). Le gouvernement du Canada propose de nombreuses ressources accessibles présentant des cartes des communautés et des territoires autochtones, ainsi que d'autres renseignements. Voir : Services aux Autochtones du Canada. (s. d.). «Collection de cartes». *Gouvernement du Canada*. https://geo.sac-isc.gc.ca/Collection_de_cartes-Map_room/index_fr.html#Featured2.

⁷ Parmi les études ayant documenté cette réalité, mentionnons les suivantes : Peter Douglas Elias, *The Dakota of the Canadian Northwest: Lessons for Survival* (Winnipeg : University of Manitoba Press, 1988); Sarah Carter, *Lost Harvests: Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy* (Montréal : McGill-Queen's Press, 1990); Frank Tough, *As Their Natural Resources Fail: Native Peoples and the Economic History of Northern Manitoba, 1870–1930* (Vancouver : University of British Columbia Press, 1997); Hugh Shewell, *Enough to Keep Them Alive: Indian Welfare in Canada, 1873–1965* (Toronto : University of Toronto Press, 2004); James Daschuk, *Clearing the Plains: Disease, Politics of Starvation, and the Loss of Aboriginal Life* (Regina : University of Regina Press, 2013); Sylvia Olsen, «Making Poverty: A History of On-reserve Housing Programs, 1930–1996» (thèse de doctorat, Department of History, University of Victoria, 2016); George Colpitts, «Treaty 6 Cree Annuity Spending in the Territorial Economy of Western Canada, 1873–1905 », *Ethnohistory* 67, 1 (2020) : 29–48; Brian Gettler, *Colonialism's Currency: Money, State, and First Nations in Canada, 1820–1950* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2020).

⁸ Pour un résumé des données du recensement de 2016, voir : Joe Sawchuk, «Condition sociale des Autochtones au Canada», *L'Encyclopédie canadienne*, 27 mai 2020, accessible en ligne : <https://prod-front.thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/conditions-sociales-des-autochtones>. Consulté le 13 novembre 2025.

poursuivent généralement deux grands objectifs.⁹ Le premier consiste à bâtir des économies durables au service des communautés locales. Le second vise à générer de la richesse et les capacités nécessaires pour soutenir l'autonomie des nations autochtones, un objectif souvent associé à la notion de souveraineté autochtone. Il importe de souligner que ces objectifs à long terme reflètent ce que les nations autochtones ont perdu sous l'effet du colonialisme de peuplement, un processus historique abordé au chapitre 2. Comme le montrent les parties suivantes, la BNE et d'autres prestataires de services financiers ont joué un rôle important dans la dépossession des peuples autochtones et dans le développement de l'économie de peuplement. Ce n'est qu'assez récemment que les peuples et les organisations autochtones ont pu accéder aux services financiers et en faire un véritable usage. En contribuant à mieux faire comprendre cette réalité, le présent rapport peut participer à l'avancement de la réconciliation.

2. Contexte historique

2.1 Introduction

Ce chapitre présente les renseignements nécessaires pour contextualiser le rôle du secteur des services financiers dans la marginalisation économique des peuples autochtones au Canada. Il aborde notamment la spoliation des terres des nations autochtones par l'État canadien et les formes d'oppression exercées à l'égard des peuples autochtones. Ces éléments sont au cœur du colonialisme de peuplement, un processus historique complexe marqué par l'expansion de l'autorité politique d'Ottawa et par l'approche adoptée par le gouvernement fédéral dans ses relations avec les peuples autochtones. La croissance démographique, l'expansion de la colonisation et le développement économique en constituent d'autres dimensions essentielles.¹⁰ Le chapitre retrace également, à grands traits, l'histoire de la BNE et des services financiers au Canada, en soulignant leurs liens avec la croissance nationale et la construction de l'État.

Chacun de ces processus a joué, à divers degrés, un rôle dans la dépossession des peuples autochtones de leurs terres traditionnelles, en limitant leur capacité collective et individuelle à accéder aux ressources traditionnelles et en restreignant leur participation à l'économie coloniale. Ces processus se recoupaient sur le plan des politiques publiques et étaient étroitement liés dans la pratique : la colonisation a notamment favorisé la croissance démographique et le développement économique. Après l'entrée en vigueur de la Confédération, Ottawa a utilisé son

⁹ À titre de référence : Shalene Wuttunee Jobin, *Upholding Indigenous Economic Relationships: Nehiyawak Narratives* (Vancouver : University of British Columbia Press, 2022); Wanda A. Wuttunee et Fred Wien, dir., *Engraved on Our Nations: Indigenous Economic Tenacity* (Winnipeg : University of Manitoba Press, 2024).

¹⁰ Les spécialistes ont débattu de la pertinence du terme « colonialisme de peuplement » et ont proposé d'autres concepts pour rendre compte de l'histoire canadienne, notamment le « colonialisme fiduciaire » et l'« extractivisme ». Emilie Connelly, « Fiduciary Colonialism: Annuities and Native Dispossession in the Early United States », *American Historical Review* (mars 2022) : 223–253; Alan Greer, « Settler Colonialism and Beyond », *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, 30, 1 (2019) : 61–86; Karl Hele, « Colonialisme au Canada », *L'Encyclopédie canadienne*, 19 décembre 2023, accessible en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/colonialism-in-canada>. Consulté le 17 novembre 2025. Patrick Wolfe, *Settler Colonialism and the Transformation of Anthropology: The Politics and Poetics of an Ethnographic Event* (Londres et New York : Cassell, 1999), 2–3.

autorité pour faire de la place aux colons, limiter strictement l'indépendance des nations autochtones et définir légalement la plupart des peuples autochtones comme des non-citoyennes et non-citoyens dépendants au regard de la loi. L'État canadien a également cherché à attirer des colons d'Europe pour peupler les Prairies et travailler dans différents secteurs économiques et, pour achever le chemin de fer national qu'il avait promis, il a autorisé le recours à une main-d'œuvre peu coûteuse recrutée en Chine. Les politiques foncières du gouvernement et son soutien au développement des infrastructures, telles que le chemin de fer, ont également encouragé la colonisation en facilitant l'accès aux terres. Les services financiers ont soutenu une grande partie des activités liées à la colonisation et au développement économique, tandis que le gouvernement en réglementait le fonctionnement.

2.2 Contexte colonial

L'article 91(24) de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (AANB) conférait au gouvernement fédéral la responsabilité des «Indiens et des terres réservées aux Indiens». Cette disposition s'inscrit dans une longue histoire de relations entre la Couronne britannique et les peuples autochtones. L'approche du Canada à l'égard des terres et des peuples autochtones a été façonnée par ce passé colonial. Lorsque la Grande-Bretagne et son principal rival, la France, ont établi des relations avec les peuples autochtones au XVII^e siècle, leurs interactions portaient principalement sur le commerce et la diplomatie. La France n'a pas négocié de traités portant sur de vastes étendues de terres avec les nations autochtones, mais ce type d'accords faisait partie de l'histoire des treize colonies britanniques s'étendant le long de la côte atlantique, de la Géorgie au Maine.

Après avoir conquis puis officiellement acquis la Nouvelle-France avec la signature du Traité de Paris en février 1763, la Grande-Bretagne publia une Proclamation royale en octobre de la même année, établissant ses politiques relatives à l'administration des peuples et des terres d'une Amérique du Nord britannique désormais beaucoup plus vaste.¹¹ La Proclamation promettait de protéger les peuples autochtones et leurs terres contre les empiétements des colons, fréquents aux frontières occidentales des colonies anglo-américaines et souvent à l'origine de tensions nécessitant l'intervention de la Couronne. À l'ouest de la frontière fixée par la Proclamation de 1763, qui suivait le tracé des Appalaches, la Grande-Bretagne n'autorisait pas les colons à occuper les terres autochtones et ne reconnaissait pas les transactions foncières conclues entre les peuples autochtones et les colons. La colonisation ne pouvait avoir lieu qu'après la conclusion d'un traité de cession ou d'abandon de terres entre les représentants de la Couronne et les chefs des Premières Nations.

¹¹ Anthony J. Hall, «Proclamation royale de 1763», *L'Encyclopédie canadienne*, 7 février 2006, mise à jour le 30 août 2019, accessible en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/proclamation-royale-de-1763>. Consulté le 18 novembre 2025.

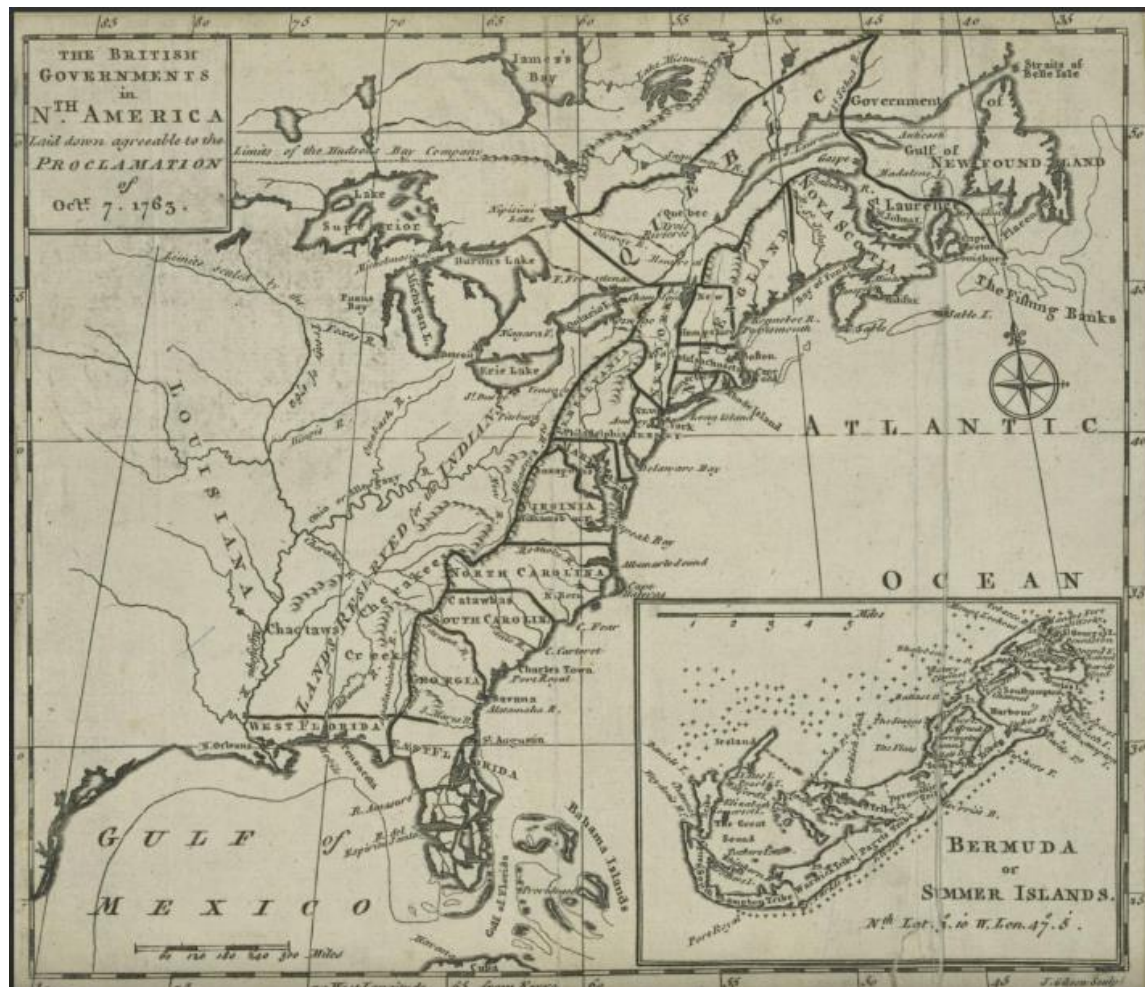


Figure 3 : L'Amérique du Nord britannique et la Proclamation royale de 1763. Source : John Gibson, *A map of British territory in North America in 1763A*, décembre 1763. New York Public Library, 435005. Cité dans : Leah Siegel, "The Royal Proclamation of 1763", *British Columbia: An Untold Story*, s. d., accessible en ligne : <https://bcanuntoldhistory.knowledge.ca/pre-1800/the-royal-proclamation-of-1763>. Consulté le 18 novembre 2025.

Proclamée unilatéralement, cette politique traduisait la reconnaissance par la Grande-Bretagne de ce qui allait être connu sous le nom de titre ancestral (ou titre autochtone). Alors que la Grande-Bretagne, au nom de la Couronne, revendiquait la souveraineté sur ses territoires, elle reconnaissait aux peuples autochtones des droits fonciers limités qui devaient faire l'objet de traités de cession de terres avant que la colonisation ou l'exploitation à grande échelle des ressources ne soit autorisée. C'est cette politique que William Johnson exposa aux chefs des Premières Nations lors de la Conférence de Niagara en 1764. Johnson était à la tête du département des Affaires des Indiens du Nord, que la Grande-Bretagne avait créé au sein de son armée dix ans plus tôt afin de gérer les relations avec les Premières Nations alliées dans sa lutte contre la France en Amérique du Nord. Lors de la conférence, respectant les coutumes des

Premières Nations, William Johnson distribua des cadeaux (provisions de toutes sortes) afin de montrer que la Grande-Bretagne souhaitait maintenir son alliance avec les Premières Nations¹².

Après l'indépendance des colonies américaines en 1783, la Grande-Bretagne a continué à distribuer chaque année des cadeaux aux chefs autochtones de la région des Grands Lacs. Elle a également poursuivi la conclusion de traités de cession de terres, en négociant plusieurs d'entre eux dans ce qui allait devenir le Haut-Canada, ce qui a permis de mettre des terres à la disposition des loyalistes fuyant les États-Unis et d'assurer le contrôle de voies et de sites stratégiques pour les communications et la défense.¹³ Les responsables de la Couronne ont versé des sommes importantes aux Premières Nations dans le cadre des grands traités de cession de terres négociés avant 1815, mais cette façon de faire a été abandonnée.

Après la fin de la guerre de 1812 en 1814 et des guerres napoléoniennes en 1815, la Grande-Bretagne a poursuivi une politique de paix et de rigueur budgétaire, tout en encourageant la colonisation et le développement. Ces priorités ont entraîné un changement majeur dans les relations de la Couronne avec les Premières Nations du Canada, qu'elle ne considérait plus comme des alliées essentielles. La nouvelle priorité de la Couronne en matière d'affaires indiennes était d'encourager les Premières Nations à s'intégrer dans une société de peuplement en pleine expansion en adoptant la «civilisation» telle qu'enseignée par les missionnaires. Cela impliquait de pratiquer le christianisme, de mener un mode de vie sédentaire et agricole dans la mesure du possible et, idéalement, d'apprendre à lire et à écrire en anglais ou en français¹⁴.

Avant la Confédération, les fonds alloués à cette nouvelle politique étaient relativement modestes, mais le gouvernement a tout de même réalisé des économies en réduisant progressivement les cadeaux remis aux Premières Nations, jusqu'à leur élimination complète dans les années 1850. Pour les nouveaux traités, le gouvernement a entrepris de négocier de modestes annuités plutôt que des paiements importants versés en une seule fois. Surtout, le gouvernement a cherché à financer ces annuités à même la vente des terres cédées et à gérer les recettes issues de ces ventes pour le compte des Premières Nations signataires des traités.¹⁵ Cette approche a

¹² Julian Gwyn, «JOHNSON, Sir WILLIAM», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, University of Toronto/Université Laval, 1979, accessible en ligne : https://www.biographi.ca/fr/bio/johnson_william_4F.html. Consulté le 19 novembre 2025; Robert S. Allen, "Sir William Johnson and the Indian Department", chap. 2 de *His Majesty's Indian Allies: British Indian Policy in The Defence of Canada, 1774–1815* (Toronto : Dundurn Press, 1992), 22–38; Karl Hele, «Traité de Niagara de 1764», *L'Encyclopédie canadienne*, 11 janvier 2021, accessible en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/treaty-of-niagara-1764>. Consulté le 22 novembre 2025.

¹³ Robert J. Surtees, «Land Sessions, 1763–1830», chap. 6 de *Aboriginal Ontario: Historical Perspectives on the First Nations*, sous la direction d'Edward S. Rogers et de Donald B. Smith (Toronto : Dundurn Press, 1994), 92–121; Gwen Reimer, "British-Canada's Land Purchases, 1783–1788: A Strategic Perspective", *Ontario History*, 111, 1 (2019) : 36–72.

¹⁴ John S. Milloy, *The Era of Civilization: British Policy for the Indians of Canada, 1830–1860* (thèse de doctorat, University of Oxford, 1978); John L. Tobias, "Protection, Civilization, Assimilation: An Outline History of Canada's Indian Policy", *The Western Canadian Journal of Anthropology* 6, n° 2 (1976) : 13–30; L.F.S. Upton, "The Origins of Canadian Indian Policy", *Journal of Canadian Studies* 8, n° 4 (1973) : 51–61.

¹⁵ Christopher L. Pacey, «The Management and Supervision of the Indian Land and Indian Annuity and Land Funds, and Historical Study: Upper Canada, 1827–1862» (Ottawa: ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien [Canada], 1979); David Shanahan, «The Indian Land Management Fund: Financing the Indian

transformé la valeur foncière en valeur comptable, le prix des terres et la demande du marché devenant des facteurs déterminants de la richesse des Premières Nations signataires de traités. Un autre élément était le coût de l'administration des terres cédées et des fonds des Premières Nations, que le gouvernement tentait de couvrir grâce aux recettes des ventes foncières.

En étudiant une stratégie similaire aux États-Unis, Emilie Connolly a qualifié ce phénomène de «colonialisme fiduciaire», soulignant ainsi le rôle des pratiques financières dans l'histoire des traités américains au milieu du XIX^e siècle.¹⁶ Ce terme peut s'appliquer à l'histoire des traités au Canada pour la même période, mais uniquement à la région située à l'ouest de la ligne de la Proclamation, c'est-à-dire le Haut-Canada (1791-1841), puis l'Ouest canadien (1841-1867). Les autorités semblent avoir estimé que les accords antérieurs conclus dans les provinces maritimes et au Québec rendaient les traités de cession de terres superflus dans ces régions.¹⁷ De manière générale, la Couronne concevait les traités de cession de terres selon sa propre interprétation. Alors que les membres des Premières Nations considéraient les traités comme des accords vivants devant s'inscrire dans le cadre plus large des relations établies dans les années 1760, les représentants de la Couronne les percevaient en des termes plus limités et définitifs. Ces représentants considéraient les traités de cession de terres comme des instruments qui éteignaient le titre autochtone en échange de dispositions bien définies, telles que des paiements fixes et de petites parcelles de terre mises de côté, ou réservées, pour les communautés des Premières Nations¹⁸.

Telle était la tradition officiellement transmise à la province du Canada lorsque le Bureau des Affaires indiennes fut transféré à la colonie en 1860, et celle que suivit le Dominion du Canada après l'entrée en vigueur de la Confédération en 1867. Deux éléments de cette tradition allaient revêtir une importance particulière pour les intérêts économiques des peuples autochtones au

Department» (Ottawa : ministère des Affaires indiennes, Centre de recherche historique et de recherche sur les revendications, 1991); John F. Leslie et Betsey Baldwin, «Indian Treaty Annuities: The Historical Evolution of Government Policy, From Colonial Times to Treaty 3» (préparé pour la Direction de la recherche et de l'analyse d'Affaires indiennes et du Nord Canada, sous la direction d'Erik Anderson, 2006).

¹⁶ Emilie Connolly, «Fiduciary Colonialism: Annuities and Native Dispossession in the Early United States », *American Historical Review* (mars 2022) : 223–253.

¹⁷ Ou bien ils ont servi de prétextes pour éviter de conclure des traités dans ces régions. Voir : Brian Gettler, *Colonialism's Currency: Money, State, and First Nations in Canada, 1820–1950* (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2020), 153–154. Pour une analyse plus approfondie de la situation dans les provinces maritimes et au Québec, voir : Alain Beaulieu, «An equitable right to be compensated: The dispossession of the aboriginal peoples of Quebec and the emergence of a new legal rationale (1760–1860)», *The Canadian Historical Review* 94, n° 1 (2013) : 1–27; Sarah Isabel Wallace, «Traité de paix et d'amitié», *L'Encyclopédie canadienne*, publié le 29 mai 2018, mis à jour le 17 février 2023, ressource en ligne :

<https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/traite-de-paix-et-damitie>. Consulté le 17 novembre 2025; Peter Di Gangi, «Réserves au Québec», *L'Encyclopédie canadienne*, publié le 20 mars 2020, mis à jour le 31 mars 2023, ressource en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/reserves-en-quebec>. Consulté le 17 novembre 2025.

¹⁸ Alan Corbiere, «Anishinaabe Treaty-Making in the 18th- and 19th-Century Northern Great Lakes: From Shared Meanings to Epistemological Chasms» (thèse de doctorat, York University, 2019); Robert J. Surtees, «Land Sessions, 1763–1830», chap. 6 de *Aboriginal Ontario: Historical Perspectives on the First Nations*, sous la direction d'Edward S. Rogers et de Donald B. Smith (Toronto : Dundurn Press, 1994), 92–121.

cours des décennies suivantes. Le premier était l'autorité exclusive exercée par le gouvernement sur les terres et les ressources. Le deuxième élément était la façon paternaliste dont le gouvernement exerçait son autorité sur les libertés économiques des peuples autochtones. Avant la Confédération et la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement exerçait son droit exclusif sur les terres autochtones dans le cadre des traités et contrôlait la vente des terres cédées ainsi que les revenus qu'elles généraient.

2.3 Colonialisme de peuplement et économies autochtones

Après avoir acquis le Nord-Ouest auprès de la CBH en 1870 et mis fin à la contestation de son autorité par les Métis, Ottawa prit des mesures pour étendre son autorité et coloniser les Prairies. Parmi ces mesures figuraient l'établissement d'un système d'arpentage et d'attribution des terres de l'Ouest prévu par la *Loi des terres fédérales* de 1872, la création en 1873 du précurseur de la GRC (Gendarmerie royale du Canada) afin d'assurer le maintien de l'ordre dans l'Ouest canadien, ainsi que le lancement du projet de chemin de fer vers l'Ouest promis par Ottawa. Après un faux départ dans les années 1870, le Chemin de fer Canadien Pacifique fut achevé en 1885. La même année, Ottawa a réprimé le deuxième mouvement de résistance des Métis de l'Ouest à son autorité sur les terres autochtones.

La colonisation de l'Ouest s'est déroulée lentement jusqu'à la fin des années 1890, après quoi une forte immigration a stimulé la colonisation agricole à grande échelle des Prairies, que le Canada cherchait activement à favoriser. Au même moment, la découverte d'or dans la région du Klondike en 1896 a déclenché un nouvel afflux de population. La ruée vers l'or qui s'ensuivit a amené le Canada à créer le territoire du Yukon en 1898 et à négocier le Traité n° 8 en 1899. Ce traité, qui couvrait ce qui est aujourd'hui le nord de l'Alberta ainsi que certaines parties de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et des Territoires du Nord-Ouest, fut le premier traité conclu dans le Nord, une région où l'on ne prévoyait pas de colonisation agricole, mais bien l'exploitation des ressources. Comme l'exploitation des ressources motivait le Canada à négocier le Traité n° 8 et les trois autres traités du Nord, il pourrait être juste de les classer sous la rubrique de l'«extractivisme» plutôt que sous celle du colonialisme de peuplement, comme l'a suggéré Alan Greer.¹⁹ C'était toutefois la même institution qui négociait avec les Premières Nations. Les termes des traités du Nord signés entre 1899 et 1930 (traités n° 8 à 11) sont d'ailleurs largement identiques à ceux des traités conclus dans les années 1870 (traités n° 1 à 7).

Comme pour les traités antérieurs à la Confédération, le gouvernement considérait ces accords comme des transactions foncières qui annulaient le titre autochtone et lui conféraient le contrôle total des terres et des ressources. Chacun des traités numérotés promettait aux Premières Nations des terres qui leur étaient exclusivement réservées, ainsi qu'une série d'avantages dont la portée variait d'un traité à l'autre. Dans l'ensemble, ceux-ci prévoyaient un soutien à l'adoption de l'agriculture par la fourniture d'outils et de bétail, et au maintien des modes de vie traditionnels grâce à la fourniture de fil de pêche et de munitions, ainsi que des sommes destinées à l'achat de ces articles.

¹⁹ Alan Greer, "Settler Colonialism and Beyond", *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada* 30, n° 1 (2019) : 61–86.

Les traités conclus après la Confédération prévoyaient également le versement d'annuités à chaque membre des Premières Nations, les chefs et les conseillers recevant des montants plus élevés. Depuis le milieu des années 1870, ces versements ont varié entre 4 \$ et 5 \$ pour les membres des Premières Nations, selon le traité. Ces montants sont aujourd'hui si faibles que beaucoup ne prennent même pas la peine de percevoir leurs annuités, qui continuent d'être versées en espèces par des fonctionnaires, comme autrefois, bien qu'elles puissent désormais être remises aux bénéficiaires par d'autres moyens. Historiquement, ces versements avaient toutefois une réelle importance économique. George Colpitts a montré que les bénéficiaires cris de ces annuités les mettaient en commun et les dépensaient collectivement, en comparant les prix pratiqués par les commerçants et en évaluant leur volonté de leur offrir des cadeaux de bienvenue afin d'établir une relation de confiance. Dans les années 1870, les annuités des Cris ont injecté des liquidités indispensables dans l'économie régionale, mais leur importance a décliné par la suite²⁰.

Dans ses recherches sur le commerce des fourrures après la Confédération, qui s'est poursuivi dans le Nord après son déclin dans le Sud, Arthur Ray a constaté que les membres des familles autochtones mettaient en commun leurs annuités pour couvrir le coût du matériel de piégeage ou de chasse, ou pour rembourser les dettes contractées pour des achats antérieurs. Les annuités d'une famille de quatre ou cinq personnes suffisaient à peu près pour ces achats, dont le coût s'élevait à environ 20 ou 25 \$ dans les années 1870. Le pouvoir d'achat associé aux annuités a fluctué, mais il a globalement augmenté entre 1870 et 1900, avant de décliner par la suite. Selon Arthur Ray, la valeur réelle de 25 \$ en 1920 était de 10 \$; en 1945, elle était de 15 \$. À partir des années 1960, l'inflation en a toutefois réduit continuellement la valeur²¹.

Contrairement aux annuités découlant de certains traités antérieurs à la Confédération, les annuités postérieures à la Confédération n'étaient pas liées aux ventes foncières ni à la valeur des terres, du moins pas selon le texte des accords. L'un des principaux problèmes liés à la mise en œuvre des traités numérotés résidait dans le fait que les textes ne reflétaient pas pleinement l'esprit des accords tels qu'ils avaient été discutés par les dirigeants autochtones et les représentants de la Couronne lors des conseils. De plus, le gouvernement n'a pas respecté certaines des clauses figurant dans les textes des traités ou a tardé à fournir les terres de réserve et les avantages prévus.

En fin de compte, les onze traités numérotés ont accordé au gouvernement les droits nécessaires à la colonisation et à l'exploitation des ressources, lesquelles ont constitué le fondement de la création de richesse au Canada. Les traités n'ont toutefois pas permis aux Premières Nations de s'adapter aux changements économiques rapides, notamment parce que le gouvernement n'a pas respecté ses engagements à soutenir les Premières Nations signataires. En outre, le Canada a strictement réglementé la participation des Premières Nations à l'économie et a généralement contrôlé leurs finances collectives et leurs services communautaires. Il l'a fait en vertu de la *Loi*

²⁰ George Colpitts, «Treaty 6 Cree Annuity Spending in the Territorial Economy of Western Canada, 1873–1905», *Ethnohistory* 67, n° 1 (2020) : 29-48.

²¹ Arthur J. Ray, *The Canadian Fur Trade in the Industrial Age* (Toronto : University of Toronto Press, 1990), 200.

sur les Indiens. La Loi a été adoptée en 1876 pour codifier les lois antérieures relatives aux peuples autochtones et établir un cadre de gestion des terres autochtones et d'administration des populations autochtones.

La Loi a été révisée à plusieurs reprises et a eu pour effet d'accroître la réglementation au fil du temps, mais son importance fondamentale réside dans le pouvoir général qu'elle conférait au gouvernement d'intervenir auprès des Premières Nations, de les contrôler et de les contraindre.²² Par exemple, craignant que la pratique consistant à verser des annuités dans des lieux centralisés n'attire trop de membres des Premières Nations et ne contribue à préserver leur identité collective ou à favoriser d'éventuelles actions politiques ou violentes, le gouvernement a décidé, dans les années 1880, de les verser directement dans les réserves.²³ De manière générale, les responsables se sont efforcés d'isoler les Premières Nations de la société de peuplement pendant plusieurs générations et de ne les exposer qu'à des influences prétendument positives, telles que celles des pensionnats. Ce système scolaire dirigé par des missionnaires, que le gouvernement a commencé à financer sérieusement dans les années 1880, était conçu pour rompre les liens entre les enfants autochtones et leur famille, leur communauté et leur culture. Le traumatisme générationnel engendré par ce système est aujourd'hui largement reconnu et condamné. D'autres pratiques coloniales traumatisantes, telles que la relocalisation des communautés inuites, les stérilisations forcées et les expériences nutritionnelles, ont moins retenu l'attention du public, mais constituent d'autres exemples de l'autorité extraordinaire qu'Ottawa s'est arrogée sur les peuples autochtones²⁴.

2.4 Les banques et la création de la nation

La BNE était en activité depuis 35 ans lorsque le Dominion du Canada a été établi en 1867 en vertu de l'AANB. Fondée par des commerçants d'Halifax, elle a été constituée par une loi adoptée par la Chambre d'assemblée de la colonie. Vers 1870, la BNE était la plus grande banque de la Nouvelle-Écosse, mais occupait toujours la deuxième place dans la région des provinces maritimes, derrière la Banque du Nouveau-Brunswick.²⁵ Elle a pris un essor considérable après la Confédération. L'ouverture d'une succursale à Saint John, au Nouveau-Brunswick, en 1874, marqua l'établissement de sa première succursale à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. En 1888, elle s'établit pour la première fois à Montréal, puis ouvrit sa première succursale à Toronto en 1897. À cette époque, la Banque avait déjà une dimension internationale : elle avait ouvert

²² À titre de référence, voir *The Historical Development of the Indian Act*, «Part Two», 2^e éd., sous la direction de John Leslie et de Ron Maguire (Ottawa : Centre de recherche historique et de recherche sur les revendications, Direction de la recherche, Affaires autochtones et du Nord Canada, 1978), 51-190.

²³ Colpitts, «Treaty 6 Cree Annuity Spending», 37-39.

²⁴ Commission royale sur les peuples autochtones. *La réinstallation dans l'Extrême-Arctique : un rapport sur la réinstallation de 1953-1955* (1994); Ian Mosby, «Administering Colonial Science: Nutrition Research and Human Biomedical Experimentation in Aboriginal Communities and Residential Schools, 1942–1952», *Histoire sociale/Social history* 46, n° 91 (mai 2013), 145–172; Karen Stote, «Stérilisation des femmes autochtones au Canada», *L'Encyclopédie canadienne*, publié le 17 avril 2019, mis à jour le 9 juillet 2024, accessible en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/sterilisation-des-femmes-autochtones-au-canada>. Consulté le 21 novembre 2025.

²⁵ Joseph Schull et J. Douglas Gibson, *The Scotiabank Story: A History of the Bank of Nova Scotia, 1832–1982* (Macmillan of Canada : Toronto, 1982), 41.

des succursales à Minneapolis en 1885 et à Chicago en 1892, ainsi qu'à Kingston, en Jamaïque, en 1889.²⁶ Elle a étendu ses activités dans les Caraïbes, en ouvrant des succursales à Cuba en 1906 et à San Juan, à Porto Rico, en 1910. Toronto était idéalement située pour servir de base à la poursuite de sa croissance au Canada, et la BNE y transféra son siège social en 1900. Une succursale de Winnipeg a été rouverte en 1899, après qu'une première succursale y eut été exploitée de 1882 à 1885. La BNE a poursuivi son expansion vers l'ouest en ouvrant des succursales à Edmonton en 1903, à Vancouver en 1904 et à Saskatoon en 1906²⁷.

Les activités de la BNE au Canada ont été placées sous l'autorité réglementaire du gouvernement fédéral dès la Confédération, l'AANB confiant à Ottawa la responsabilité des banques et de la monnaie. En 1871, le Canada adopta la *Loi sur les banques*, qui définissait l'approche réglementaire du gouvernement en matière de services financiers et prévoyait un processus de révision parlementaire de la Loi tous les dix ans. Cet aspect de la Loi a probablement contribué à la mise en place d'une réglementation financière globalement solide au Canada, à laquelle l'Association des banquiers canadiens a également contribué après sa fondation en 1892.²⁸ L'inclusion des banques et de la monnaie dans la sphère des compétences fédérales laisse entendre que les contemporains leur accordaient une importance nationale. Il ne fait aucun doute que ce point de vue était fondé, car les services financiers facilitaient toutes sortes de transactions économiques, des opérations quotidiennes à petite échelle aux grands projets auxquels participait le gouvernement. À mesure que l'économie se développait et gagnait en complexité, les services financiers évoluaient eux aussi.

En 1933, la Commission Macmillan a publié un rapport portant sur les besoins bancaires du Canada dans le contexte de la Grande Dépression. Ce rapport examinait toute une gamme de services financiers, notamment les compagnies d'assurance, les sociétés de crédit hypothécaire et de prêt, ainsi que les «banques à charte», telles que la BNE. Il abordait également les «caisses d'épargne», dont certaines relevaient de la réglementation fédérale et d'autres de la réglementation provinciale.²⁹ Ces institutions visaient à attirer des dépôts plus modestes que ceux

²⁶ Joseph Schull et J. Douglas Gibson, "Further Expansion – West, South, and Northeast 1882–1897", chap. 5 de *The Scotiabank Story: A History of the Bank of Nova Scotia, 1832–1982* (Macmillan of Canada : Toronto, 1982), 62–78; «Histoire de la Banque Scotia : Les pionniers», *Qui nous sommes*, site Web de la Banque Scotia, s. d., accessible en ligne à <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/histoire-de-la-banque-scotia/les-pionniers.html>.

²⁷ Joseph Schull et J. Douglas Gibson, "The Move to Toronto, 1897–1909", chap. 5 de *The Scotiabank Story: A History of the Bank of Nova Scotia, 1832–1982* (Macmillan of Canada : Toronto, 1982), 79–102; «Histoire de la Banque Scotia : Les pionniers», *Qui nous sommes*, site Web de la Banque Scotia, s. d., accessible en ligne à <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/histoire-de-la-banque-scotia/les-pionniers.html>.

²⁸ Alix Granger, «Activité bancaire au Canada», *L'Encyclopédie canadienne*, publié le 1^{er} février 2012, mis à jour le 1^{er} août 2017, accessible en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/activite-bancaire>, consulté le 28 avril 2025; *Rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada* (Ottawa : J.O. Patenaude, 1933), 17. [Ci-après : *Rapport Macmillan*]

²⁹ *Rapport Macmillan*, 14-29.

des banques à charte, qui desservaient traditionnellement les entreprises, les institutions et les personnes fortunées³⁰.

À mesure que les services bancaires se développaient et que la concurrence s'intensifiait dans le secteur à la fin du XIX^e siècle, les banques à charte ont commencé à adapter leur approche en cherchant davantage à attirer les dépôts et la clientèle des Canadiennes et Canadiens «ordinaires». Cette nouvelle approche a coïncidé avec le début d'une période de restructuration dans le secteur bancaire. Le nombre de banques à charte au Canada est passé de 19 en 1867 à 38 en 1886, avant de retomber à huit à l'aube de la Première Guerre mondiale.³¹ Au début des années 1920, cinq banques occupaient une place prépondérante à l'échelle nationale, parmi lesquelles figurait la BNE. La solidité de ces institutions leur a permis de relativement bien résister à la Grande Dépression. Bien que de nombreuses succursales aient fermé leurs portes durant cette période, les banques elles-mêmes sont demeurées solvables. La conjoncture économique de la Seconde Guerre mondiale et celle de l'après-guerre ont favorisé le redressement des banques à charte canadiennes. En 1950, la BNE exploitait davantage de succursales qu'en 1930. Au total, la banque comptait environ 500 succursales au Canada et dans les Caraïbes dans les années 1950.³² Les modifications apportées à la Loi sur les banques en 1954 ont permis aux banques d'offrir des prêts hypothécaires. D'autres changements réglementaires ont ensuite favorisé l'élargissement de leurs services aux particuliers³³.

À mesure que le secteur financier évoluait après la Confédération, les banques ont continué à émettre leurs propres billets, une pratique héritée de la période coloniale qui a subsisté sous le régime de la réglementation fédérale jusqu'en 1944.³⁴ La réglementation en vigueur en Nouvelle-Écosse avant la Confédération interdisait à la BNE d'émettre des billets de petite coupure, ce qui explique leur rareté actuelle. Know History a consulté en ligne la Collection nationale de monnaies du Musée de la Banque du Canada et a constaté qu'une figure autochtone figurait bien en évidence sur l'avvers du billet de 10 \$ de la BNE, au moins de 1903 à 1935.³⁵ Le revers du billet

³⁰ H. H. Binhammer et Peter S. Sephton, *Money, Banking and the Canadian Financial System*, 8^e éd. (Scarborough, Ontario : Nelson Thomson Learning, 2001 [1968]), 321–322, 332.

³¹ Alix Granger, «Activité bancaire au Canada», *L'Encyclopédie canadienne*, publié le 1^{er} février 2012, mis à jour le 1^{er} août 2017, accessible en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/activite-bancaire>. Consulté le 28 avril 2025; Joseph Schull et J. Douglas Gibson, *The Scotiabank Story: A History of the Bank of Nova Scotia, 1832–1982* (Macmillan of Canada : Toronto, 1982), 58.

³² Joseph Schull et J. Douglas Gibson, *The Scotiabank Story: A History of the Bank of Nova Scotia, 1832–1982* (Macmillan of Canada : Toronto, 1982), 190, 197.

³³ Joseph Schull et J. Douglas Gibson, *The Scotiabank Story: A History of the Bank of Nova Scotia, 1832–1982* (Macmillan of Canada : Toronto, 1982), 202. La BNE a créé son premier service de prêts hypothécaires à la suite des modifications apportées en 1954.

³⁴ Brian Gettler, *Colonialism's Currency: Money, State, and First Nations in Canada, 1820–1950* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2020), 42.

³⁵ Résultats de recherche dans la *Collection nationale de monnaies*, Musée de la Banque du Canada, accessible en ligne : https://www.museedelabanqueducanada.ca/collection/recherche/page/1?q=bank+of+nova+scotia&adv=1&co=9&ct=0&a=Bank+of+Nova+Scotia&s=&d1=&d2=&_gl=1%2A1rguqsl%2A_ga%2AMTM2NDE3NzY3MS4xNzg2NTYxMT

de 1924 ne comportait ni figure autochtone ni symboles pouvant être associés aux peuples autochtones.

L'avvers du billet de 10 \$ de la BNE est resté pratiquement inchangé tout au long de la période allant de 1903 à 1935. Know History n'a trouvé aucun autre billet de la BNE représentant des figures autochtones ou comportant des images ou des mentions associées aux peuples autochtones. Comme le montre la figure 4 ci-dessous, l'avvers du billet de 10 \$ présente une scène représentant, à gauche, des travailleurs de plusieurs secteurs d'activité et, à droite, un voilier. Ces éléments symbolisaient probablement la production de richesse et le commerce, et leur présence sur le billet suggérait les liens de la BNE avec ces secteurs.

Au centre du billet figurait une version des armoiries de la Nouvelle-Écosse.³⁶ L'écu (ou écusson) reprenait en grande partie celui des armoiries adoptées pour la première fois par la colonie au XVII^e siècle, un motif que l'on retrouve encore aujourd'hui sur le drapeau de la Nouvelle-Écosse. Le cimier au-dessus de l'écu, représentant une main en armure serrant une main nue, symbolisait la paix.³⁷ Plusieurs autres éléments, notamment le chardon figurant dans le cimier et la licorne à gauche de l'écu, étaient des symboles de l'Écosse. À droite de l'écu figure un personnage autochtone. Représenté sous les traits d'un homme, il est assis au sol; son bras droit semble soutenir l'écu, tandis que le gauche repose sur son genou relevé³⁸.

[g4%2A_ga_MPMFX8S5KN%2AczE3ODY1NjExODgkbzEkZzEkdDE3ODY1NjEzNTIkajYwJGwwJGgw](#). Consulté le 10 novembre 2025.

³⁶ Les armoiries figurant sur le billet de banque ont été adoptées pour la première fois en 1625, après avoir été approuvées par le roi Charles I^{er}. De nouvelles armoiries, représentant un saumon et trois chardons, ont été adoptées après la Confédération et sont restées le symbole officiel de la province jusqu'à ce que les armoiries d'origine soient réadoptées en 1929. Voir : «Les symboles provinciaux de la Nouvelle-Écosse», gouvernement du Canada, dernière mise à jour le 15 août 2017, accessible en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/symboles-provinciaux-territoriaux-canada/nouvelle-ecosse.html>. Consulté le 10 novembre 2025; «Symboles de la Nouvelle-Écosse», Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, 2008, accessible en ligne : <https://nslegislature.ca/sites/default/files/pdfs/symbols/Symbols2010.pdf>. Consulté le 10 novembre 2025; «Armoiries historiques de la Province de la Nouvelle-Écosse», Registre public des armoiries, drapeaux et insignes du Canada, sans date, accessible en ligne : <https://www.gg.ca/fr/heraldique/registre-public/projet/2093>. Consulté le 23 décembre 2025.

³⁷ La devise figurant sur le parchemin ou la bannière au-dessus du cimier était en latin. On pouvait y lire «MUNIT HAEC ET ALTERA VINCIT», ce qui signifie «L'un défend et l'autre conquiert». On n'a trouvé aucune explication définitive concernant cette devise.

³⁸ Le personnage autochtone représenté sur le billet est assis, alors qu'il est debout sur les armoiries. Malgré cette différence, les deux personnages semblent tenir l'écu provincial d'une main, et tous deux sont associés à des flèches pointant vers le bas ou s'éloignant de la personne qui regarde le billet, ce qui évoque un message de paix plutôt que de menace.



Figure 4 : Billet de 10 \$ de la BNE, 1924. Source : «Canada, Banque Nouvelle-Écosse, 10 dollars : 2 janvier 1924», Collection nationale de monnaies, Musée de la Banque du Canada, en ligne, https://www.museedelabanqueducanada.ca/collection/artefact/afficher/1961.0004.00001.000/canada-bank-of-nova-scotia-10-dollars-january-2-1924?_gl=1%2A15m1c6p%2A_ga%2AMTM2NDE3NzY3MS4xNzg2NTYxMTg4%2A_ga_MPMFX8S5KN%2AczE3ODY1NjExODgkbzEkZzEkdDE3ODY1NjE4NzlkajYwJGwwJGgw. Consulté le 10 novembre 2025.

Cette scène centrale était réalisée dans le même style réaliste que les scènes représentant les ouvriers et le navire, mais elle avait une portée davantage iconographique qu'illustrative, ses différents éléments semblant destinés à susciter la réflexion et à transmettre un message. À l'arrière-plan de la licorne, toujours dans le cadre de l'illustration centrale du billet, on distingue une scène agricole qui évoque la Nouvelle-Écosse comme territoire colonisé. Cette impression est accentuée par le contraste avec l'arrière-plan associé au personnage autochtone, constitué d'une forêt sauvage. Au sol, sous l'écu, à droite d'une feuille d'érable partiellement masquée, se trouve le carquois de flèches du personnage autochtone. Celui-ci est ainsi associé à des symboles de chasse et de guerre, placé dans un environnement naturel, et mis en opposition avec le paysage agricole qui encadre la licorne, figure emblématique de la Nouvelle-Écosse.

Dans l'ensemble, le personnage autochtone était sans doute destiné à représenter le passé et à servir de symbole du progrès économique accompli en Nouvelle-Écosse, et peut-être plus largement au Canada; un progrès auquel la BNE, comme le suggérait le billet, avait largement contribué. Il est intéressant de noter que le personnage semble tenir l'écu symbolisant la Nouvelle-Écosse, ce qui laisse entendre que les peuples autochtones soutenaient la transformation de leurs terres ancestrales.

La représentation du personnage autochtone sur le billet de 10 \$ de la BNE s'inscrit dans la lignée des autres billets de banque canadiens, comme l'explique Brian Gettler dans son ouvrage

Colonialism's Currency.³⁹ Plus précisément, la fonction du personnage autochtone sur le billet de 10 \$ de la BNE est semblable à celle du personnage autochtone figurant sur le billet de deux dollars émis par le gouvernement. Comme l'explique Gettler, le personnage représenté sur le billet de deux dollars est lui aussi un guerrier ou un chasseur pacifique. Il est assis sur un rocher, un fusil posé sur ses genoux, le canon tourné à l'opposé de la personne qui regarde l'image. Pour souligner sa passivité, il porte une médaille de la paix et fume un calumet. Sa posture suggère également une attitude favorable envers les signes de progrès ou de modernisation représentés sur le billet, notamment un bateau à vapeur passant devant une ville au loin et un train au premier plan⁴⁰.

Ces représentations dépeignaient les peuples autochtones non seulement comme des observateurs passifs, voire comme des figures cautionnant l'avancée du colonialisme, mais aussi, plus fondamentalement, comme des éléments du monde naturel appelés à s'effacer devant le monde moderne de la productivité économique et de la création de richesse. Certaines personnes qui regardaient ces billets ont peut-être eu l'impression qu'ils présentaient les peuples autochtones sous un jour positif, mais il était impossible de penser que ces billets suggéraient que les peuples autochtones faisaient partie du monde en train de se construire autour d'eux. Au contraire, ces personnages étaient tenus à l'écart du monde de l'activité économique et présentés comme des symboles du chemin parcouru par la société colonisatrice. Leur présence sur les billets semblait n'avoir d'autre but que de cautionner le colonialisme de peuplement.

Comme le souligne Brian Gettler, cette représentation revêt une importance particulière puisque, historiquement, les Canadiennes et Canadiens utilisaient les billets de banque presque quotidiennement. Même s'ils ne les examinaient pas toujours de près, la diversité des billets émis par les banques à charte et par le gouvernement les incitait probablement à les observer attentivement à l'occasion, notamment pour s'assurer de leur valeur et de leur validité.⁴¹ Bien qu'il soit difficile de mesurer l'effet des représentations visuelles sur les perspectives collectives, des billets comme celui de 10 \$ de la BNE ont contribué à marginaliser les peuples autochtones au sein de la société canadienne et à répandre des idées fausses sur leur attitude envers ce pays en pleine expansion.

Le thème de la représentation n'était pas au cœur des recherches menées dans le cadre de ce projet, mais notre analyse des documents de la BNE, notamment des notes de service internes, de la correspondance et des rapports annuels, suggère que les thèmes autochtones étaient rarement abordés dans les publications de la banque.⁴² Une recherche indépendante dans ses

³⁹ Brian Gettler, *Colonialism's Currency: Money, State, and First Nations in Canada, 1820–1950* (Montréal et Kingston : McGill-Queen's University Press, 2020), 43–56.

⁴⁰ Voir la figure 1.4 à la page 54.

⁴¹ Brian Gettler, *Colonialism's Currency: Money, State, and First Nations in Canada, 1820–1950* (Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2020), 43.

⁴² Pour en savoir plus sur le matériel visuel de la BNE, ainsi que sur l'intérieur et l'extérieur de ses bâtiments, voir : «Reconstitution de l'histoire de la Banque Scotia», Bureau des archives et de la gestion de l'information et Programme de l'histoire de l'entreprise, Banque Scotia, site Web, sans date, <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui->

fonds d'archives pourrait nous permettre de découvrir des images pertinentes que nous n'avons pas encore examinées, et il est probable que certaines œuvres d'art ou d'architecture appartenant à la BNE mettent en scène des peuples autochtones ou comportent des motifs autochtones. Il serait également possible d'en savoir plus sur l'image figurant sur le billet de 10 \$ de la BNE, ainsi que sur celles figurant sur d'autres billets de banque canadiens, en approfondissant nos connaissances sur la production des billets de banque. Le billet de 10 \$ de la BNE indique, en petits caractères près de la bordure du billet, qu'il a été produit par la «Canadian Bank Note Company, Limited». Il s'agissait de la filiale canadienne de l'American Bank Note Company, basée à New York, qui s'était implantée à Ottawa en 1896 et avait remporté un contrat pour la gravure et l'impression de billets, de timbres et d'autres documents de valeur canadiens.⁴³ L'entreprise s'est considérablement développée au cours des dix années suivantes et a probablement conçu bon nombre des figures autochtones figurant sur les billets de banque historiques au Canada.

2.5 Conclusion

Ce chapitre a mis en lumière certains aspects de l'histoire du secteur bancaire, notamment l'importance nationale des services financiers, l'expansion de la BNE à l'échelle du pays et l'un des moyens par lesquels la Banque représentait les peuples autochtones. Il a également présenté le contexte colonial des politiques adoptées par le Canada dans ses relations avec les peuples autochtones après la Confédération. L'analyse de la période postérieure à la Confédération a porté sur la dépossession des peuples autochtones, la restriction de leurs droits économiques et les politiques d'assimilation aux conséquences dommageables. La colonisation et le développement économique ont également eu des répercussions sur les économies autochtones, et les services financiers ont joué un rôle essentiel pour faciliter la colonisation et le développement économique au Canada. Ils ont également contribué à étendre l'autorité gouvernementale. Le contexte historique présenté dans cette section permet de mieux comprendre les résultats de la recherche abordés dans les deux chapitres suivants.

nous-sommes/notre-societe/archives/reconstitution-de-lhistoire-de-la-banque-scotia.html. Consulté le 10 novembre 2025.

⁴³ William H. Griffiths, *The Story of the American Bank Note Company* (The American Bank Note Company : New York, 1959), 56.

3.0 Les institutions financières et les peuples autochtones au cours du siècle qui a suivi la Confédération

3.1 Introduction

Les conclusions générales de ce projet montrent que la BNE entretenait peu de contacts directs avec les peuples autochtones avant les années 1970, moment où elle a commencé à chercher à étendre ses services aux peuples et aux communautés autochtones. Ces efforts sont examinés au chapitre 4. Know History a toutefois relevé l'existence de liens indirects entre la BNE et les peuples autochtones avant les années 1970. Le présent chapitre expose ces éléments de preuve et les replace dans le contexte plus large de l'administration des peuples et des terres autochtones par le gouvernement.

Bien qu'indirects, ces liens ont eu une importance considérable pour les peuples et les communautés autochtones, puisqu'ils ont contribué à l'avancement du colonialisme de peuplement. Le chapitre aborde notamment le soutien aux processus de traités et aux avantages qui en découlaient, la participation au marché des certificats des Métis, l'appui à l'administration financière gouvernementale des Premières Nations assujetties à la Loi sur les Indiens, ainsi que les grands projets ayant eu des répercussions sur les communautés autochtones. Il traite également de certains aspects des recherches menées par Know History sur les services financiers et le logement des Autochtones.

L'une des principales raisons expliquant pourquoi les liens entre les peuples autochtones et les services financiers sont restés si longtemps indirects a été abordée dans le chapitre 2 : le statut de dépendance des membres des Premières Nations en vertu de la *Loi sur les Indiens*, qui les considérait comme des «pupilles» plutôt que comme des citoyennes et citoyens. Ce statut avait pour conséquence que le gouvernement gérât les finances des Premières Nations en leur nom, en concluant des baux et en percevant les paiements, en accordant des crédits et en tenant la comptabilité. Dans certains cas, il a eu recours à des services financiers privés pour exercer cette fonction paternaliste; par exemple, en ouvrant des comptes personnels au nom de membres des Premières Nations auprès de banques privées ou en utilisant les comptes gouvernementaux auprès des banques pour financer l'administration et les versements aux Premières Nations.

Deux autres raisons générales expliquent pourquoi les banques et les peuples autochtones ont eu peu de contacts directs pendant le siècle qui a suivi la Confédération. La première tient à la situation économique des peuples autochtones. En raison de la spoliation de leurs terres et de leurs ressources, ainsi que des restrictions imposées à leur capacité à participer à l'économie, les revenus et le capital disponible des Autochtones étaient généralement peu élevés, qu'ils soient mesurés individuellement ou collectivement. Par conséquent, les prestataires de services financiers n'avaient guère, voire pas du tout, d'intérêt à aller à la rencontre des communautés autochtones ou à solliciter des dépôts auprès des Autochtones. L'éloignement de nombreuses

communautés autochtones explique également pourquoi les banques et autres prestataires de services financiers n'avaient que peu de contacts avec les peuples autochtones.

3.2 Avantages découlant des traités et certificats

Notre analyse des rapports annuels du ministère des Affaires indiennes pour la période allant jusqu'en 1920 montre que le Canada s'est associé à des banques pour faciliter le versement des annuités découlant de traités aux Premières Nations. Les fonctionnaires qui se rendaient dans différentes localités pour effectuer ces versements, qui se faisaient en espèces, prélevaient sur les comptes du gouvernement ouverts dans ces banques les montants des annuités, ainsi que les frais liés à ce processus, notamment les frais d'assurance et d'affranchissement.

Un autre type de participation bancaire est décrit dans les documents rédigés par James McKenna, président de la Commission des Métis créée en 1899 en collaboration avec la Commission du Traité 8. La Commission des Métis accompagnait la Commission du traité et distribuait des certificats aux Métis qui en faisaient la demande, tout en les enregistrant comme bénéficiaires. Cette approche reconnaissait que des Autochtones d'ascendance mixte auraient à choisir entre «adhérer au traité», c'est-à-dire percevoir des annuités en tant que membres des Premières Nations, ou accepter des certificats en tant que Métis. En novembre 1900, James McKenna a écrit au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, J.D. McLean, pour l'informer qu'il avait déposé les 12 \$ versés à une certaine Mary McAulay en 1899.⁴⁴ Cette somme correspondait à l'annuité versée au cours de la première année du Traité n° 8, mais elle était désormais remboursée, car les commissaires avaient rayé M^{me} McAulay de la liste de la bande, conformément aux règles. Cela signifiait peut-être qu'elle avait décidé de renoncer à son droit en vertu du traité et d'opter pour les certificats, ce que le gouvernement décourageait à cette époque. Il est également possible qu'elle ait été retirée de la liste parce qu'elle avait épousé un homme blanc, un acte qui entraînait la perte du statut des femmes en vertu de la *Loi sur les Indiens*⁴⁵.

Know History n'a pas trouvé d'exemples de la participation de la BNE à la gestion des fonds destinés aux annuités découlant de traités pour le compte du gouvernement. Nos recherches ont toutefois révélé son implication sur le marché des certificats des Métis. Ces certificats ont été délivrés aux Métis en contrepartie de ce que le gouvernement considérait comme leur part du titre ancestral sur les terres acquises par le Canada lors de l'achat de la Terre de Rupert, finalisé en 1870. Les politiques historiques du Canada en matière de certificats sont complexes, mais leurs principaux aspects sont les suivants : les certificats étaient délivrés à des particuliers, généralement des chefs de famille de sexe masculin, et pouvaient être échangés contre des terres disponibles à la valeur monétaire du certificat. Les certificats n'étaient pas délivrés pour des lots précis, mais pour des terres situées dans une région donnée. Des certificats d'argent étaient également émis et pouvaient être échangés contre de l'argent comptant. La valeur en

⁴⁴ J. McKenna, président de la Commission des métis, Edmonton, à J.D. McLean, secrétaire du ministère des Affaires indiennes, Ottawa, 19 novembre 1900, 1910-1912, BAC, RG10, vol. 3979, bobine C-10200, dossier 156710-31, pièce 2058642.

⁴⁵ J. McKenna, président de la Commission des métis, Edmonton, à J.D. McLean, secrétaire du ministère des Affaires indiennes, Ottawa, 19 novembre 1900, 1910-1912, BAC, RG10, vol. 3979, bobine C-10200, dossier 156710-31, pièce 2058642.

dollars de ces certificats variait, mais s'élevait généralement à 160 \$, ce qui reflétait le prix de base de 1 \$ par acre pour un quart de section, c'est-à-dire un quart de mille carré, soit 160 acres, de terres de la Couronne dans le cadre du système des terres du Dominion mis en place par le Canada avec la *Loi des terres fédérales* de 1872. Les certificats avaient toujours une certaine valeur en tant que titres négociables, car ils représentaient un droit sur des terres et pouvaient être cédés à un nouveau détenteur. Entre 1870 et 1885, les certificats ne furent émis qu'au Manitoba, qui était à l'origine une petite province centrée sur la localité qui allait devenir Winnipeg. Après 1885, les certificats ont commencé à être émis pour des terres situées dans les Territoires du Nord-Ouest, qui étaient divisés en districts dont les limites ont été modifiées à plusieurs reprises avant la création de la Saskatchewan et de l'Alberta en 1905 et avant que les frontières du Manitoba et de l'Ontario n'atteignent leurs limites actuelles en 1912.⁴⁶

En 1900, la BNE disposait d'un compte de certificats auprès du ministère de l'Intérieur, sur lequel elle déposait des certificats d'argent et à partir duquel elle pouvait effectuer des retraits pour acquérir des terres du Dominion, c'est-à-dire des terres de la Couronne fédérale.⁴⁷ À l'instar d'autres acteurs, elle semble avoir acheté des certificats à des spéculateurs qui les avaient eux-mêmes acquis auprès de Métis ou d'autres spéculateurs, et qui les revendaient par lots à des acteurs plus importants, comme la BNE. Know History a examiné une douzaine de dossiers portant sur des certificats présentés par la BNE au ministère de l'Intérieur en 1900-1901. Ces dossiers montrent que les certificats acquis par la BNE sont passés par sa succursale de Winnipeg, mais les renseignements disponibles ne permettent pas de reconstituer les transactions qui les y ont menés. Bien que ce parcours ne soit pas entièrement clair, nos recherches suggèrent qu'il serait possible d'identifier les lots, individuels ou contigus, achetés au moyen de ces certificats.

La valeur nominale de la plupart des certificats contenus dans le dossier de BAC étudié par Know History était de 160,00 \$, mais le prix payé pour ceux-ci s'élevait généralement à 80 \$. Ce montant semble avoir été courant, et les historiens ont clairement démontré que les bénéficiaires métis de certificats en recevaient rarement la valeur totale. Thomas Flanagan a soutenu que le marché des certificats fonctionnait de manière raisonnable au Manitoba dans les années 1870 et 1880, concluant que la décision de la plupart des Métis de vendre leurs certificats à prix réduit constituait une réponse rationnelle à leur désir de partir vers l'Ouest et de reconstituer des communautés de voisins et de proches, loin des colons principalement anglo-ontariens qui

⁴⁶ Pour en savoir plus sur la politique relative aux certificats, voir : Amanda Robinson, «Certificats des Métis», *L'Encyclopédie canadienne*, publié le 6 novembre 2018, mis à jour le 2 octobre 2019, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/certificats-des-metis>. Consulté le 18 décembre 2025; Gerhard J. Ens et Joe Sawchuck, *From New Peoples to New Nations: Aspects of Métis History and Identity from the Eighteenth to Twenty-First Centuries* (Toronto: University of Toronto Press, 2016): 164–183; [Tough, Frank, éd.] «Métis Scrip in Alberta », Rupertsland Centre for Métis Research et Métis Nation of Alberta, 2018; «Métis Scrip Records», Guide de recherche de Bibliothèque et Archives Canada, 1^{er} mars 2012, site Web archivé, <https://www.collectionscanada.gc.ca/metis-scrip/index-e.html> (en anglais). Consulté le 22 décembre 2025.

⁴⁷ «Bank of Nova Scotia re Scrip,» 1900-1901, [Dossier], BAC, RG15-D-II-1, vol. 791, Dossier 573221, Bobine T-12620, Numéro d'identification 1485166.

affluaient au Manitoba à cette époque.⁴⁸ L'analyse de marché de Flanagan est rigoureuse, mais il accorde peu d'importance aux facteurs qui ont façonné ce marché, notamment le long retard dans la délivrance des certificats et les obstacles empêchant les Métis de participer au marché sur un pied d'égalité avec les spéculateurs. Beaucoup de Métis étaient analphabètes, par exemple, et ne parlaient pas anglais, et les bureaux où l'on pouvait échanger les certificats ou revendiquer des lots se trouvaient souvent à des distances considérables. Ces réalités ont favorisé les pratiques déloyales des spéculateurs et ont conduit à des cas où des colons se sont procuré des certificats de manière frauduleuse⁴⁹.

Le certificat reconnaissait les droits fonciers des Métis, mais il constituait également le mécanisme permettant de les dissoudre. Son fonctionnement consistait à transformer les droits fonciers des Métis en droits sur le marché. Il est vrai qu'un certificat représentait un droit foncier, mais il ne correspondait pas à une parcelle bien définie, ce qui signifiait que ce droit foncier était soumis aux lois du marché et au processus administratif d'acquisition d'une parcelle. Il s'agissait là de systèmes mis en place par les colons. Certains Métis les connaissaient bien et savaient s'y retrouver, mais ce n'était pas le cas de la plupart d'entre eux. Le marché et les systèmes administratifs étaient eux aussi façonnés par un contexte social sur lequel les colons exerçaient une emprise croissante. Dans un contexte aussi profondément déstabilisant, la décision de vendre ou non un certificat, et à quel prix, semble n'avoir procuré que peu d'avantages aux personnes qui perdaient leur terre natale.

3.3 Comptes et crédit

L'une des principales raisons expliquant la nature largement indirecte des rapports entre les banques et les peuples autochtones jusqu'aux années 1970 tenait au fait que bon nombre d'entre eux vivaient dans des communautés isolées, ce qui rendait l'accès aux services financiers difficile, voire impossible. Les Métis qui recevaient des certificats, par exemple, recevaient généralement la visite de spéculateurs prêts à les racheter, mais les bureaux fonciers, où ces certificats pouvaient être échangés contre des terres, étaient généralement très éloignés. La langue et l'analphabétisme constituaient d'autres obstacles à la participation à l'échange des certificats, tout comme à l'utilisation des services financiers.

Vivre dans des communautés isolées pouvait également signifier échapper à l'administration des Affaires indiennes. Cela semble avoir été le cas pour un Inuit qui a cherché à déposer des fonds sur un compte bancaire en 1919. Cette histoire est relatée dans un dossier de la collection de la

⁴⁸ Thomas Flanagan, «The Market for Métis Lands in Manitoba: An Exploratory Study,» *Prairie Forum* 16, 1 (1991), p. 1-20.

⁴⁹ Sarah Carter, «Meunier v. McDougall and Secord, 1911: A Métis Woman Takes on Land Speculators and Settler Privilege in Alberta». Dans *Essays in the History of Canadian Law, Volume XII: New Essays in Women's History*, sous la direction de Lori Chambers et Joan Sangster (University of Toronto Press: 2023); Gerhard J. Ens et Joe Sawchuk, «Extinguishing Rights and Inventing Categories: Métis Scrip as Policy and Self-Ascription», chap. 7 de leur ouvrage *From New Peoples to New Nations: Aspects of Métis History and Identity from the Eighteenth to Twenty-First Century* (Toronto: University of Toronto Press, 2016), 155–189.

GRC conservée à BAC.⁵⁰ Les rapports et la correspondance contenus dans le dossier expliquent qu'un chasseur inuit avait vendu une importante quantité de fourrures de grande valeur en 1919, apparemment à la CBH, et qu'il souhaitait déposer ces revenus sur un compte bancaire au nom de son fils, qui était handicapé. Le père souhaitait que ce compte soit disponible au cas où son fils se retrouverait sans ressources après le décès de ses parents, et il semble avoir demandé à la CBH d'effectuer le dépôt en son nom. Le père est décédé en 1923 et, lorsque le fils s'est renseigné sur ce compte auprès de la CBH et de la GRC au milieu des années 1940, aucune information à ce sujet n'a pu être trouvée. Le laps de temps écoulé entre le dépôt présumé et la demande de renseignements du fils explique en partie l'absence de détails concernant la demande et le compte, à supposer qu'un compte ait été ouvert. Au moment où le fils s'est renseigné sur le compte, celui-ci était peut-être déjà entre les mains du receveur général, qui était responsable des comptes inactifs qui lui étaient transférés.⁵¹

Voici un cas où l'administration du ministère des Affaires indiennes aurait en réalité pu se révéler utile. Des éléments de preuve datant du début au milieu du XX^e siècle indiquent que le ministère fédéral des Affaires indiennes (MAI) gérait, pour le compte de membres des Premières Nations, des comptes détenus auprès de banques privées et administrés en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Une lettre adressée à une succursale de la BNE, trouvée dans la collection des Affaires indiennes conservée à BAC, confirme que la BNE figurait parmi les banques détenant de tels comptes.⁵² Elle n'apparaissait toutefois pas dans les autres éléments de preuve relatifs aux comptes des Premières Nations auprès de banques privées, figurant dans les archives des Affaires indiennes examinées par Know History.

Dans son rapport annuel de 1913, le ministère des Affaires indiennes mentionnait plusieurs exemples de comptes individuels de membres des Premières Nations ouverts auprès de banques privées par leur agent, c'est-à-dire le responsable local chargé de gérer leurs affaires. Parmi les titulaires de comptes figurait le chef de la bande de lac Seul, qui avait déposé l'argent gagné grâce à sa chasse d'hiver auprès d'une institution (autre que la BNE). Des membres de la bande The Pas et deux membres de la communauté des Premières Nations de Port Simpson, en Colombie-Britannique, possédaient aussi des comptes auprès d'une autre institution. Les rapports annuels du ministère font également état d'intérêts sur des avances prélevées sur les fonds des Premières Nations, notamment les 2,40 \$ versés à titre d'intérêt de 1 % sur les avances à l'Union Bank of Canada à partir du compte des Kainahs des Territoires du Nord-Ouest en

⁵⁰ «[Loss of bank account by Inuk Arnatsiak Kokotok (Martin), Aklavik, NWT]», 1948, [Dossier], BAC, RG85-C-1-a, vol. 1024, Dossier 18724, Bobine T-13999.

⁵¹ «[Loss of bank account by Inuk Arnatsiak Kokotok (Martin), Aklavik, NWT]», 1948, [Dossier], BAC, RG85-C-1-a, vol. 1024, Dossier 18724, Bobine T-13999.

⁵² «Letter to Manager, Bank of Nova Scotia (Portage and Garry) from R. B. MacDonald, Director Economic Development, Indian and Inuit Affairs, October 20, 1978», BAC, RG10, boîte 1, Dossier 501-19-7-Controlled Bank Accounts, Partie 1, Numéro d'identification 2114236.

1901.⁵³ Le rapport de 1913 fait état d'un paiement de 4 \$ versé à une banque pour chèque en souffrance encaissé, prélevé sur les fonds des Ojibwés du lac Supérieur⁵⁴.

Bien que des avances et des découverts fussent possibles, les prêts bancaires étaient déconseillés. L'agent de la communauté assiniboine, près de Sintulata, en Saskatchewan, contracta en 1924 un prêt d'environ 500 \$ auprès d'une autre banque, que le ministère remboursa, apparemment parce que cette somme était jugée trop importante pour espérer qu'elle soit remboursée. Le rapport reprenait les instructions données par Duncan Campbell Scott, fonctionnaire du ministère, aux agents de l'Ouest, selon lesquelles ils devaient désormais éviter de négocier des prêts par l'intermédiaire des banques ou de quelque autre manière que ce soit.⁵⁵ Ce même rapport indiquait que cette institution avait fait faillite cette année-là, entraînant la perte partielle de fonds provenant de la caisse de fiducie des Indiens, un compte général géré par le ministère, qu'un agent avait déposés auprès de Home Bank⁵⁶.

Tout en décourageant le recours au crédit auprès de sources externes, le ministère des Affaires indiennes était disposé à autoriser des prêts provenant des fonds des Premières Nations (Fonds des bandes indiennes) qu'il gérât. Cette pratique a été adoptée au plus tard en 1895, dans le cadre de l'une des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* cette année-là. Ces modifications comprenaient notamment l'octroi au ministère du pouvoir de louer des terres de réserve sans le consentement des Premières Nations, qui était auparavant requis.⁵⁷ Cette modification vient rappeler que les terres de réserve pouvaient générer des revenus pour les communautés des Premières Nations. Le ministère concluait ainsi des baux avec des agriculteurs pour des terres cultivées et des pâturages, par exemple, ainsi qu'avec des propriétaires de résidences secondaires. Cela témoigne également de l'autorité largement illimitée du ministère sur les Premières Nations, ainsi que de la restriction de leurs droits économiques. Le gouvernement a étendu ses pouvoirs sur le Fonds des bandes indiennes grâce à des modifications apportées à la Loi en 1918, qui permettaient aux fonctionnaires de financer des aménagements sur les terres de réserve ou l'acquisition de bétail ou de machines à partir des fonds d'une Première Nation sans son consentement.

Une modification apportée en 1938 à la *Loi sur les Indiens* autorisait le responsable des Affaires indiennes à approuver des prêts ministériels destinés à soutenir l'agriculture ou la production à

⁵³ Dominion du Canada, Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'année terminée le 30 juin 1901, [page 858].

⁵⁴ Dominion du Canada, Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'année terminée le 31 mars 1913, [page 933].

⁵⁵ Dominion du Canada, Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'année terminée le 31 mars 1924, [page 229].

⁵⁶ Dominion du Canada, Rapport annuel du département des Affaires indiennes pour l'année terminée le 31 mars 1924, [page 321].

⁵⁷ Sous la direction de John Leslie et Ron Maguire, «The Historical Development of the *Indian Act*» 2^e édition (Ottawa: Centre de recherches historiques et d'études des traités, Direction générale de la recherche, Affaires autochtones et du Nord Canada, 1978), 97-98.

petite échelle, comme les objets artisanaux.⁵⁸ Ce changement signifiait qu'il était possible de puiser dans les fonds contrôlés par le ministère et non plus uniquement dans ceux de la Première Nation. La version de 1951 de la Loi était le fruit d'une importante révision, mais les dispositions réglementaires relatives aux prêts continuaient d'empêcher les Premières Nations de solliciter des crédits auprès de services financiers privés, et aucun changement n'a été apporté au statut des terres de réserve. La Loi de 1951 a toutefois levé l'interdiction de récolter des fonds et de faire appel à des avocats pour intenter des actions en justice contre le gouvernement. Cette interdiction était en vigueur depuis 1927 et avait été introduite précisément pour freiner l'activisme politique et juridique croissant des peuples autochtones à cette époque⁵⁹.

Dans les années 1950, les banques canadiennes proposaient déjà des services bancaires aux particuliers assez proches de ceux d'aujourd'hui, dont les prêts hypothécaires constituaient sans doute l'élément le plus important. Cette forme de financement était garantie par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui s'était donné pour mission d'accroître l'offre et l'accessibilité au logement. Cette organisation a été créée en 1946 à partir d'un organisme fédéral qui avait supervisé avec succès la construction de logements, en partie pour soutenir la production industrielle en période de guerre.⁶⁰ Ces mesures d'après-guerre, tout comme les efforts fédéraux plus limités déployés dans les années 1930 pour améliorer l'accès au logement, n'ont pas bénéficié aux communautés des réserves des Premières Nations, le gouvernement continuant de juger imprudent le recours à du financement externe.⁶¹

Lorsque les politiques gouvernementales à l'égard des Autochtones ont commencé à évoluer dans les années 1970 et que les conditions sociales sont devenues un enjeu politique majeur, la SCHL a proposé un programme visant à octroyer des prêts hypothécaires aux membres des Premières Nations par l'intermédiaire des banques, sur la base d'une garantie de crédit fournie par le ministère canadien des Affaires autochtones. Ce programme figure dans un dossier des archives de la BNE, ce qui indique que la BNE avait connaissance de ce marché potentiel et s'y

⁵⁸ Leslie et Maguire, éditeurs, «The Historical Development of the *Indian Act*», 126-7.

⁵⁹ John F. Leslie, «The *Indian Act*: An Historical Perspective», *Revue parlementaire canadienne* (été 2002): 23-27; Amy Swiffen, «How the *Indian Act*'s 'blackout period' denied Indigenous People their legal rights», *The Conversation*, 11 octobre 2022, <https://theconversation.com/how-the-indian-acts-blackout-period-denied-indigenous-peoples-their-legal-rights-191040>. Consulté le 2 janvier 2026. Ce changement de politique a finalement conduit à l'arrêt *Calder* de 1973, évoqué ci-dessous, car il a permis à Frank Calder, un chef Nisga'a, d'intenter une action en revendication territoriale contre le Canada : Alan D. McMillan et Eldon Yellowhorn, *First Peoples in Canada*, 3^e édition (Douglas & McIntyre, 2004), 325–326. Alan D. McMillan et Eldon Yellowhorn, *First Peoples in Canada*, 3^e édition (Douglas & McIntyre, 2004), 325–326.

⁶⁰ Ann McAfee, «Logement et politique du logement», *L'Encyclopédie canadienne*, 4 mars 2015, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/logement-et-politique-du-logement>. Consulté le 24 septembre 2024.

⁶¹ Pour en savoir plus sur l'histoire du logement et de la politique du logement au Canada, voir : John T. Saywell, «Housing Canadians: Essays on the History of Residential Construction in Canada» (Ottawa: Conseil économique du Canada, 1975); Peter Oberlander et Arthur L. Fallick, «Un toit pour tous : l'évolution de la politique canadienne du logement» (Société canadienne d'hypothèques et de logement, juin 1992).

intéressait peut-être.⁶² Cette mesure était nécessaire, car les terres de réserve et les biens immobiliers situés sur ces terres ne pouvaient pas être aliénés par le biais des procédures de vente applicables aux autres types de terrains. Le programme n'a toutefois pas permis de surmonter cet obstacle, et le financement des logements dans les réserves est resté difficile⁶³.

Know History n'a découvert que peu d'éléments concernant les peuples autochtones et le logement hors réserve, et une étude approfondie de cet aspect historique ne faisait pas partie du champ d'application de ce projet. Nous avons toutefois appris l'existence d'un programme lancé en 1974 à Kenora visant à construire 32 logements pour la Kenora Métis and Non-Status Indian Association. La ville a vendu des parcelles à 500 dollars chacune et la SCHL a avancé un montant total de plus de 500 000 dollars pour le projet. S'appuyant en partie sur des bénévoles pour la construction, le projet n'a pas abouti à la réalisation des 32 logements, et en 1983, la SCHL a déclaré le programme en défaut de paiement.⁶⁴ Bien que les résidents des logements construits aient pu obtenir un financement auprès de banques, telles que la BNE, il ne semble pas qu'une banque ait contribué au financement de la construction.

3.4 Grands projets

Know History a trouvé des preuves de la participation de la BNE à des projets d'infrastructure au Canada et de liens financiers avec tous les paliers de gouvernement. Les états financiers disponibles dans les rapports annuels de la banque (le «General Statement of Account») de 1880 et de 1906 à 1909 détaillent les avoirs de la BNE en obligations municipales et provinciales, ainsi qu'en obligations ferroviaires, sans oublier les prêts accordés aux gouvernements provinciaux et aux entreprises. Un prêt de plus de 10 000 \$ accordé au gouvernement du Dominion a été consigné dans le bilan figurant dans le rapport annuel de 1890, et, selon le bilan de 1895, la valeur des investissements de la banque dans des obligations provinciales, municipales et autres s'élevait à plus de deux millions de dollars.

Bien que peu détaillées, ces données antérieures à la Première Guerre mondiale témoignent du rôle joué par la BNE dans le soutien apporté aux administrations locales, provinciales et nationales, ainsi qu'aux entreprises privées, par le biais d'obligations et de prêts. C'est grâce à ces mécanismes financiers que la BNE était liée à la croissance économique du Canada et au fonctionnement des municipalités, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et fédéral. Les discours de la direction de la banque et les extraits des procès-verbaux des assemblées générales publiés dans les rapports annuels de la BNE après la Première Guerre mondiale établissaient une association récurrente entre les services et le succès de la Banque, d'une part,

⁶² Memo from manager, IIFS, to General Office, "Re: Native Market Potential Report", 2 novembre 1979, page 31 de : 09_Scotiabank Indian and Inuit Financial Services_1979-1981_Redacted," 1979-1981, [Dossier], Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse, A1989-058.

⁶³ Sylvia Olsen, "Making Poverty: A History of On-reserve Housing Programs, 1930–1996" (thèse de doctorat, Département d'histoire, University of Victoria, 2016).

⁶⁴ «Lakeside project moves ahead.» *Kenora Miner and News*, April 1, 1974; «Native housing project makes progress,» *Kenora Miner and News*, 5 juillet 1974; James Bacque, *Spirit Builders: Charles Catto, Frontiers Foundation and the Struggle to End Indigenous Poverty* (Victoria: Rocky Mountain Books, 2016).

et les ressources naturelles du Canada ainsi que les projets d'infrastructure qui rendaient ces ressources et ces marchés plus accessibles, d'autre part.

Un discours publié dans le rapport annuel de 1949 abordait des thèmes similaires, mais mettait l'accent sur l'importance de la Banque pour la vie quotidienne des gens, quelle que soit leur condition sociale.⁶⁵ Une approche similaire fut adoptée dans le rapport de 1951, qui présentait l'ascension rapide du Canada au rang de puissance mondiale comme l'histoire d'un peuple dynamique mettant en valeur les riches ressources de la nation. S'attardant sur le rôle de la BNE, le rapport poursuivait en affirmant que La Banque de Nouvelle-Écosse jouait son rôle dans cette réussite moderne, car elle rendait possibles bon nombre des grandes avancées de l'industrie, notamment dans l'exploitation des nouveaux gisements pétroliers, l'agriculture, la sylviculture, le développement énergétique et le soutien aux entreprises et industries, petites et grandes.⁶⁶ En l'espace de quelques années, le langage des discours figurant dans les rapports mêlait des descriptions élogieuses du progrès économique et la nostalgie coloniale des pionniers. L'histoire de La Banque de Nouvelle-Écosse est une histoire de pionniers, déclarait le rapport de 1954, avant d'affirmer fièrement que l'esprit pionnier restait le moteur du progrès de la Banque.⁶⁷ Ce langage n'avait rien d'inhabituel à l'époque, et l'on trouve de nombreux autres exemples dans les rapports annuels.

Les rapports annuels des années 1950 témoignent de la participation de la BNE à des projets d'envergure, dont certains ont eu des répercussions sur les communautés autochtones. Les éléments de preuve demeurent limités et, dans certains cas, peu concluants. Par exemple, les rapports annuels de la BNE de 1952 et 1953 comprennent des photos de la ligne de chemin de fer construite dans les années 1950 pour permettre l'accès aux gisements de minerai de fer du Labrador, mais aucun lien direct entre la BNE et ce projet ni avec la mine de minerai de fer n'a pu être établi. Le rapport annuel de la banque de 1956 comprend une photo d'un ouvrier à la mine El Dorado, à Port Radium, sur la rive est du Grand lac de l'Ours, dans les Territoires du Nord-Ouest, mais aucun lien direct n'a été établi entre la mine et la BNE. La mine était toutefois liée à la Première Nation dénée locale, les Sahtuo't'ine, qui mènent actuellement des recherches afin de mieux comprendre leur histoire en lien avec ce site. Des membres de cette Première Nation y ont travaillé dans les années 1940, alors que la mine produisait de l'uranium qui a ensuite été utilisé dans le cadre du projet Manhattan. Leur expérience professionnelle et les effets de ce travail sur leur santé font cependant partie des questions que la Première Nation souhaite approfondir⁶⁸.

⁶⁵ Rapport annuel de la BNE (1949), 8.

⁶⁶ Rapport annuel de la BNE (1951), 8.

⁶⁷ Rapport annuel de la BNE (1954), 12.

⁶⁸ "Minerals and mining, Port Radium," Sahtu Renewable Resources Board, site Web, sans date, https://www.srrb.nt.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=201&catid=102. Consulté le 23 novembre 2025. Pour en savoir plus sur les Dénés de la région du lac de l'Ours, voir : Beryl C. Gillespie, «Sahtu Got'ine (Dénés du Grand lac de l'Ours)», *L'Encyclopédie canadienne*, publié le 7 février 2006, mis à jour le 26 novembre 2024, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/bearlake>. Consulté le 23 novembre 2024.

Le rapport annuel de la BNE de 1959 indique que la Banque entretenait des liens financiers avec deux mines d'or, dont une mine très rentable qui a été exploitée de 1949 à 1969.⁶⁹ Le rapport de 1959 montre que la BNE s'était engagée par contrat à acheter la totalité de l'or produit par la mine, bien que la durée de cet accord ne soit pas clairement précisée. Ces dernières années, le gouvernement canadien a participé à des travaux d'assainissement du site de l'ancienne mine, qui avait contaminé un lac voisin en 1960 avec du mercure provenant d'un déversement de résidus miniers.⁷⁰ L'autre mine d'or était associée au nom de Red Lake depuis les années 1990.⁷¹ L'importance de ce développement pour les peuples autochtones locaux nécessite des recherches plus approfondies. Elle est située sur le territoire du Traité n° 3, au sein des territoires traditionnels des nations cries et ojibwées.

Les rapports annuels de la BNE de 1952 et 1953 comprennent des photographies de Kitimat, en Colombie-Britannique, où la BNE proposait des services bancaires. Le croissant de Kitimat en tant que ville était largement liée à la fonderie d'aluminium exploitée par Alcan et alimentée par le barrage de Kemano sur la rivière Nechako, construit entre 1952 et 1954. Une photo d'une partie de ce projet figurait dans le rapport annuel de la banque de 1956, mais on ignore si la BNE a contribué au financement du projet. Elle a certainement tiré profit du barrage, car celui-ci était essentiel à la communauté desservie par la succursale de la BNE à Kitimat. Ces rapports ont toutefois passé sous silence les répercussions du barrage sur les peuples autochtones de la région. Le barrage a entraîné la réinstallation forcée de la nation Cheslatta Carrier, qui s'y opposait et qui a été consternée de constater qu'il avait inondé une superficie de ses terres plus importante que ne l'avaient prévu les ingénieurs, y compris des sites abritant des habitations et des sépultures⁷².

La réinstallation de cette Première Nation a été évoquée dans le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones dans les années 1990, et la nation Cheslatta Carrier a intenté des actions en justice contre le Canada pour cette réinstallation forcée.⁷³ C'est grâce aux victoires juridiques remportées par les peuples autochtones pour faire reconnaître leurs droits qu'il est désormais possible de consigner et de faire connaître la vérité sur leur expérience liée au barrage

⁶⁹ «Assainissement de la mine Discovery», site Web de RCAANC, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1445630571768/1618148523062>. Consulté le 23 novembre 2025.

⁷⁰ Pour plus d'informations sur la mine, ses impacts sur l'environnement et les Dénés locaux, ainsi que sur la remise en état, consultez ce document non daté consacré à ce sujet : AANC. «Discovery Mine Remediation Project», présentation. https://new.reviewboard.ca/sites/default/files/project_document/EA0506-004_Discovery_Mine_Reclamation_Presentation.pdf. Consulté le 23 novembre 2025. Comme ce document a été rédigé par Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), il est antérieur à la création du RCAANC et de SAC en 2019.

⁷¹ Pour en savoir plus sur l'histoire de la mine, voir : «Dickenson Mines», Red Lake Regional Heritage Centre, sans date, <https://www.redlakemuseum.com/dickenson-mine.html>. Consulté le 23 novembre 2025.

⁷² «11. Les réinstallations», dans le *Rapport de la Commission royale sur les Peuples autochtones Volume 1 : un passé, un avenir* (Ottawa : Groupe Communication Canada, 1996), 453-460.

⁷³ Betsey Trumpener, «Homes burned, cemetery flooded: 67 years later, First Nation wins redress», 18 avril 2019, CBC News, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/cheslatta-compensated-for-1952-alcan-relocation-1.5102933>. Consulté le 21 novembre 2025.

de Kemano, ainsi que de demander réparation. Ces changements et leur importance en matière de services financiers sont examinés dans le chapitre 4.

3.5 Conclusion

Ce chapitre a mis en évidence plusieurs raisons expliquant pourquoi les liens entre les services financiers et les peuples autochtones au Canada sont demeurés largement indirects avant les années 1970. Le faible niveau de capital et l'éloignement des communautés y ont contribué, mais le facteur le plus déterminant était l'administration des Premières Nations par le gouvernement canadien. Celui-ci n'autorisait pas le financement externe des projets menés dans les réserves, y compris dans le domaine du logement, et ouvrait des comptes d'épargne au nom des membres des Premières Nations plutôt que de leur permettre de le faire eux-mêmes. À bien des égards, le gouvernement agissait comme banquier des Premières Nations, tout en restreignant leurs droits économiques. Même lorsque les liens étaient indirects, les institutions financières ont joué un rôle important dans l'avancement du colonialisme de peuplement. Elles ont contribué à la dépossession des peuples autochtones de leurs terres, ainsi qu'à la colonisation, au développement économique et à l'expansion de l'État.

4.0 Les services financiers et les peuples autochtones depuis le centenaire

4.1 Introduction

Le Canada a commencé à modifier ses politiques à l'égard des Premières Nations assujetties à la Loi sur les Indiens dans les années 1960. Le droit de vote aux élections fédérales leur a été accordé en 1960, et le financement des pensionnats a commencé à être réduit au profit de l'intégration des enfants autochtones dans les écoles publiques provinciales. Ces changements ont toutefois souvent eu des conséquences dommageables. Ainsi, la nouvelle approche en matière de protection de l'enfance a amené les provinces à étendre leurs services aux réserves, avec le soutien financier du gouvernement fédéral. La rafle des années 1960 qui en a résulté a arraché des enfants à leurs familles et à leurs communautés pour les placer en famille d'accueil, certains étant ensuite adoptés par des familles de colons. Ce phénomène, qui s'est poursuivi tout au long des années 1970, a reproduit les traumatismes humains et les bouleversements sociaux et culturels associés au système des pensionnats indiens au Canada. Il a également occulté les conditions socioéconomiques dans les réserves, qui aggravaient les difficultés auxquelles le personnel des services sociaux devait répondre. Faute de bien comprendre les structures familiales et communautaires autochtones, ces services n'étaient pas pleinement en mesure d'évaluer les risques auxquels les enfants étaient exposés.

Les changements de politique intervenus dans les années 1960 reflétaient les priorités et les perspectives du gouvernement. Plusieurs évolutions survenues dans les années 1970 ont offert aux Premières Nations de nouvelles occasions d'apporter des changements notables à leur statut politique et économique. Cette tendance s'est poursuivie dans les années 1980, lorsque les droits des Inuits et des Métis, ainsi que ceux des Premières Nations, ont été reconnus dans la Charte

des droits et libertés adoptée en 1982. C'est dans ce contexte évolutif en matière de droits et de politiques que des institutions financières, telles que la BNE, ont cherché à établir des relations directes avec des organisations autochtones. Précisons que les institutions financières n'ont jamais été explicitement interdites de faire affaire avec les peuples autochtones. D'un point de vue réglementaire, les restrictions pertinentes relevaient de la *Loi sur les Indiens*, qui s'appliquait aux personnes légalement identifiées comme «Indiens» et aux terres légalement définies comme réservées aux «Indiens». Comme la Loi considérait essentiellement les «Indiens» comme des personnes placées sous la tutelle de l'État et les terres qui leur étaient réservées comme étant détenues en fiducie par le gouvernement, il n'était généralement pas possible d'y effectuer des opérations financières ni d'y accéder aux services financiers courants. Cela reste le cas aujourd'hui en ce qui concerne les terres de réserve.

Ce chapitre présente les principales évolutions des droits et des politiques concernant les peuples autochtones depuis les années 1960 et examine l'élargissement des services financiers aux nations et aux organisations autochtones. Comme le chapitre 3, il met l'accent sur les données relatives à la BNE et, lorsque les sources le permettent, situe celles-ci par rapport à d'autres institutions financières.

4.2 Du Livre blanc à l'article 35

L'économie canadienne de l'après-guerre était caractérisée par une croissance exceptionnellement soutenue, alimentée par une population en expansion. Cette période de prospérité économique a généralement entraîné une hausse des revenus et favorisé une expansion considérable des services publics. Dans l'ensemble, la génération des baby-boomers nés à cette époque était plus aisée, en meilleure santé et mieux éduquée que les générations précédentes, et tout semblait indiquer qu'il y avait de quoi célébrer le Canada lors de l'Expo 67 à Montréal.⁷⁴ À l'approche du centenaire du pays, le gouvernement fédéral a reconnu que les peuples autochtones accusaient un retard par rapport aux autres Canadiennes et Canadiens sur les plans du niveau de vie, du niveau d'éducation, des compétences professionnelles et du capital disponible.

En 1964, le gouvernement a lancé une vaste étude sur les conditions sociales et économiques des peuples autochtones ainsi que sur la gestion des affaires autochtones par le gouvernement, menée par des chercheurs de plusieurs universités, sous la direction de l'anthropologue H. B. Hawthorn. Publié en deux volumes en 1966, le rapport abordait un éventail impressionnant de questions et affirmait sans détour que les peuples autochtones étaient des citoyens de seconde zone («citoyens inférieurs»), défavorisés sur le plan économique, et que des

⁷⁴ «Événement historique national de l'Expo 67», Parcs Canada, en ligne, dernière mise à jour le 25 mars 2025, <https://parcs.canada.ca/culture/designation/evenement-event/expo-67>. Consulté le 16 novembre 2025; «Expo 67», *L'Encyclopédie canadienne*, 24 novembre 2023, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/expo-67>. Consulté le 16 novembre 2025.

programmes historiques tels que les pensionnats les avaient laissés sans les moyens nécessaires pour opérer des changements positifs⁷⁵.

Dans le chapitre sur les principales questions économiques du volume 1, les chercheurs n'ont pas mâché leurs mots quant à l'engagement nécessaire pour combler le fossé économique entre les communautés de colons et celles des Premières Nations, affirmant que «n'importe quel programme conçu de manière à placer la population indienne sur un pied d'égalité avec les Blancs dans le domaine de la concurrence devra être une entreprise de grande envergure, par comparaison avec le programme de mesures partielles qu'on a suivi jusqu'ici.»⁷⁶ Le rapport poursuivait en imputant la situation à «des décennies de négligence» et au «budget limité qui a été accordé à la Direction générale des affaires indiennes»⁷⁷.

Nous devons nous préparer à dépenser des milliers de dollars par habitant et des centaines de millions de dollars par an, dans l'ensemble, afin d'accorder aux Indiens les aménagements et les services voulus pour qu'ils puissent vraiment vivre comme les Blancs. Une partie de cette augmentation des dépenses sera nécessaire pour améliorer la quantité et la qualité des services publics, de l'assistance technique et des autres services essentiels aux régions qu'ils habitent actuellement. Il faudra consacrer un montant de plus en plus considérable pour que les Indiens s'établissent dans les principaux centres, c'est-à-dire pour financer la formation et l'adaptation d'un nombre croissant d'Indiens, ainsi que leur déménagement des régions qu'ils habitent actuellement pour s'installer dans les centres industriels ou commerciaux où se trouvent les principaux moyens de croissance économique⁷⁸.

Ottawa a consulté les groupes autochtones après la publication du rapport, mais n'était pas disposé à réaliser le type d'investissement préconisé dans le rapport Hawthorn, comme on l'appelle généralement. Au lieu de cela, en 1969, le gouvernement a annoncé son intention de supprimer le statut juridique distinct des Premières Nations et de leurs terres, ainsi que d'abolir l'administration particulière de leurs affaires, en chargeant une commission de traiter les revendications non résolues et en s'engageant à financer le développement économique «à titre provisoire».⁷⁹ En résumé, le gouvernement avait l'intention de faire des membres des Premières Nations des citoyennes et citoyens à part entière, au même titre que les autres Canadiennes et Canadiens, en supprimant tous les éléments juridiques et administratifs qui avaient façonné les

⁷⁵ H.B. Hawthorn, éd., «Étude sur les indiens contemporains du Canada : Besoins et mesures d'ordre économique, politique et éducatif», volume 1 (Ottawa : Direction des affaires indiennes, octobre 1966) : 6. [Ci-après dénommé «rapport Hawthorn».]

⁷⁶ «Rapport Hawthorn», vol. 1, 164.

⁷⁷ «Rapport Hawthorn», vol. 1, 164.

⁷⁸ «Rapport Hawthorn», vol. 1, 164.

⁷⁹ «La politique indienne du gouvernement du Canada, 1969» (Ottawa : Affaires indiennes et du Nord Canada, 1969). La phrase citée se trouve à la page 9.

relations coloniales du Canada avec les Premières Nations, notamment la *Loi sur les Indiens*, les traités historiques et le ministère des Affaires indiennes⁸⁰.

Le document exposant ces projets fut baptisé «le Livre blanc», d'après le terme utilisé pour désigner un document approuvé par le Conseil des ministres présentant une nouvelle initiative d'envergure.⁸¹ Le Livre blanc de 1969 a été défendu par Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes, et Pierre Elliott Trudeau, premier ministre et ancien ministre de la Justice. Ils ont proposé un changement radical, mais l'objectif principal de leur nouvelle politique était essentiellement le même que celui de l'ancienne : effacer le statut distinct et les droits collectifs. Le Livre blanc a également révélé leur vision étroite des traités et leur mépris face à l'absence de traités dans une grande partie du Canada.

Les peuples autochtones se sont unis pour s'opposer au Livre blanc, ce qui a renforcé le soutien à la Fraternité nationale des Indiens, précurseur de l'actuelle Assemblée des Premières Nations, et donné lieu à de nouvelles formulations des objectifs autochtones. Parmi les plus marquantes figurait celle d'Harold Cardinal, *The Unjust Society*, un livret dont le titre faisait écho à l'objectif déclaré de Trudeau de travailler à l'avènement d'une société juste.⁸² Cardinal, un dirigeant cri de l'Alberta, a participé à l'élaboration d'un autre document en réponse au Livre blanc, intitulé «Citizens Plus», que les chefs indiens de l'Alberta ont présenté à Chrétien et à Trudeau en 1970.⁸³ Le titre «Citizens Plus» (citoyens privilégiés) était tiré d'une expression utilisée dans le rapport Hawthorn, et ce document est souvent appelé le «Livre rouge» pour souligner qu'il avait été rédigé en réponse et en opposition au Livre blanc de 1969.⁸⁴ Dans ce document, les chefs de l'Alberta faisaient valoir que le statut particulier des peuples autochtones était conforme aux protections des droits des minorités et prévu par les traités, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la Proclamation royale de 1763. En tant que prise de position sur l'histoire et les droits, le «Livre rouge» était mieux étayé que le Livre blanc, et ses propositions politiques étaient plus détaillées et plus concrètes.

Trudeau a été contraint d'abandonner le Livre blanc en 1970. Quelques années plus tard, le gouvernement a instauré des mécanismes administratifs afin de répondre aux revendications autochtones, témoignant d'une reconnaissance concrète des droits des Autochtones. Cette évolution faisait suite à la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Calder en 1973, qui venait confirmer l'existence du titre ancestral autochtone. Essentiellement, la Cour a conclu que

⁸⁰ Naithan Lagace et Niigaanwewidam James Sinclair, «Livre blanc de 1969», *L'Encyclopédie canadienne*, 2 avril 2025, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/livre-blanc-de-1969>. Consulté le 16 novembre 2025.

⁸¹ Pour en savoir plus sur la signification de ce terme, voir : John Boyko, «Livre blanc», *L'Encyclopédie canadienne*, 14 septembre 2021, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/livre-blanc>. Consulté le 16 novembre 2025; Jennifer Jakobi, «It's time to retire 'white paper',» *University Affairs*, 19 septembre 2023, <https://universityaffairs.ca/opinion/its-time-to-retire-white-paper/>. Consulté le 16 novembre 2025.

⁸² Cardinal, *The Unjust Society* (Edmonton: M.G. Hurtig, 1969).

⁸³ Cet article a été publié dans une revue en libre accès en 2011 : Indian Chiefs of Alberta, «Citizens Plus», *aboriginal policy studies* 1, 2 (2011): 188–281.

⁸⁴ Jamie Bradburn, «Citizens Plus 'Livre rouge'», *L'Encyclopédie canadienne*, publié le 15 mars 2023, <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/citizens-plus-livre-rouge>. Consulté le 23 décembre 2025.

les Nations autochtones détenaient un titre ancestral autochtone sur leurs terres traditionnelles lorsqu'aucun traité ne couvrait les terres en question, ce qui était le cas dans une grande partie du Canada. La nouvelle approche du gouvernement consistait à examiner les revendications globales, qui portaient sur le titre ancestral autochtone, et les revendications particulières, qui concernaient les traités ou d'autres obligations juridiques du gouvernement, puis à engager des négociations sur celles jugées valides.

Les structures mises en place pour évaluer et régler les revendications, qui ont continué d'évoluer, ont permis de reconnaître concrètement les droits issus des traités et le titre ancestral autochtone, ainsi que le rôle de premier plan que jouait le gouvernement fédéral dans ses relations avec les Premières Nations. Ces aspects des droits des Autochtones ont été reconnus dans la Constitution révisée adoptée en 1982, un processus lancé et supervisé par Pierre Elliot Trudeau. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et confirme les droits existants ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada. Il précise également que ce groupe comprend les Autochtones, les Inuits et les Métis du Canada et que les ententes sur les revendications futures sont visées par la disposition relative aux droits issus des traités.⁸⁵ L'article 25 de la Loi protège les droits reconnus à l'article 35 contre toute atteinte découlant des droits individuels garantis par les articles précédents. Il précise également que les droits ou libertés qui concernent les peuples autochtones comprennent ceux issus de traités, ceux issus de futures ententes sur les revendications territoriales et ceux reconnus par la Proclamation royale de 1763⁸⁶.

Bien que ces dispositions constitutionnelles ne précisent pas la nature des droits des Autochtones, elles établissent les traités, ainsi que les futurs accords relatifs aux revendications et la Proclamation royale, comme sources de ces droits. Ainsi, le titre autochtone était effectivement reconnu, et l'interprétation des traités était essentielle pour définir d'autres droits. De plus, la Constitution révisée reflétait, du moins dans son esprit, l'interprétation des droits des Autochtones énoncée dans le *Livre rouge*, ainsi que dans d'autres contextes. La responsabilité première du gouvernement fédéral envers les peuples autochtones a également été réaffirmée en 1982. La *Loi sur l'Amérique du Nord britannique* a été renommée *Loi constitutionnelle de 1867*, et ses dispositions sont restées en vigueur. L'article 91(24) de la Loi conférait au gouvernement fédéral la responsabilité des «Indiens et des terres réservées pour les Indiens»⁸⁷.

La *Loi constitutionnelle de 1982* marque essentiellement la fin de la période couverte par les recherches dans le cadre de ce projet, mais elle n'a pas pour autant mis un terme aux discussions sur les droits des Autochtones. Par exemple, dans des décisions rendues entre 1990 et 2005, la Cour suprême a statué que le gouvernement avait l'obligation de consulter les groupes

⁸⁵ *Loi constitutionnelle de 1982*, L.C. 1982, c. 11 (R.-U.). <https://www.statutes.ca/constitution-act-1982/35> Consulté le 16 novembre 2025.

⁸⁶ *Loi constitutionnelle de 1982*, L.C. 1982, c. 11 (R.-U.). <https://www.statutes.ca/constitution-act-1982/25>. Consulté le 16 novembre 2025. Pour une interprétation de ces deux articles, voir : Charterpedia. (2024, août). *Section 25 – Aboriginal and treaty rights*. Gouvernement du Canada <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-crcf/check/art25.html>. Consulté le 24 octobre 2025.

⁸⁷ *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3, <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/30---31-victoria-c-3/derniere/30---31-victoria-c-3.html>. Consulté le 16 novembre 2025.

autochtones sur les questions touchant à leurs droits.⁸⁸ Un autre exemple est la décision rendue en 2016 par la Cour suprême dans l'affaire Daniels, selon laquelle le terme «Indien» figurant dans la *Loi constitutionnelle de 1867* s'applique aux peuples autochtones en général, et non seulement aux membres des Premières Nations ou aux personnes inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

4.3 Développement des services financiers

Comme il a été mentionné à la section 3, les banques auraient eu peu de contacts directs avec les peuples autochtones avant les années 1970. Certains éléments semblent indiquer qu'elles ont commencé à offrir leurs services aux communautés autochtones au début des années 1960. Une brochure a notamment été publiée dans les années 1960 par une autre institution dans le but de sensibiliser les Inuits aux services bancaires et financiers⁸⁹.

Un exemple significatif des relations directes qui se sont nouées entre les services financiers et les peuples autochtones remonte à 1971, lorsque la BNE a ouvert sa première succursale dans une réserve de l'Alberta. La succursale était située dans la réserve Kainai (les Gens-du-Sang) à Standoff, et un article paru dans un journal local lors de son ouverture précisait qu'il s'agissait d'une succursale auxiliaire de celle de Lethbridge. Elle était donc ouverte une journée par semaine.⁹⁰ Le directeur de la succursale de Lethbridge a déclaré lors de son ouverture que BNE était «convaincue qu'une fois la demande satisfaite, nous pourr[i]ons ouvrir la banque plus d'une journée par semaine» et que «tous les services offerts dans une succursale à part entière» seraient alors accessibles. Marcel Jufrus [?], du ministère des Affaires indiennes à Edmonton, déclarait dans cet article qu'en «rapprochant les membres des Gens-du-Sang de l'établissement de crédit», ces membres pourraient «se constituer une cote de crédit beaucoup plus facilement»⁹¹.

Kainai Industries était une entreprise de construction spécialisée dans les maisons mobiles et modulaires. Comme il était indiqué dans un article publié en novembre 1974 dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, l'usine d'assemblage était située sur la réserve et appartenait à la Red Crow Corporation, la division financière de la Première Nation Kainai, mais la production était gérée par la société américaine Wickes Inc. dès l'ouverture de l'usine, en 1971.⁹² La Première Nation était

⁸⁸ Brideau, I. (2019, 12 juin). *L'obligation de consulter les peuples autochtones*. Bibliothèque du Parlement du Canada [document de travail], 2.

⁸⁹ Finn, P. (1969, 11 septembre). L'argent parle désormais la langue des Esquimaux. *The Montréal Star*.

⁹⁰ First Bank on Indian Reserve in Alberta Opened at Standoff. (1971, 15 janvier). *Kainai News*. Une photo de la succursale figurait dans le rapport annuel 1971 de la BNE. Un livret produit par *Kainai News* en 1973 présentait l'édifice où se trouvait la succursale de la BNE : Archives provinciales de l'Alberta. (1973). Standoff, AB: école Chief Shot on Both Sides = Standoff, AB: Chief Shot on Both Sides School, Fonds PR0003, Sous-fonds PR0003.001SF, Série PR0003.001SF.0012, Dossier PR2016.0001/1688.

⁹¹ First Bank on Indian Reserve in Alberta Opened at Standoff. (1971, 15 janvier). *Kainai News*. Une photo de la succursale figurait dans le rapport annuel 1971 de la BNE. Un livret produit par *Kainai News* en 1973 présentait l'édifice où se trouvait la succursale de la BNE : Archives provinciales de l'Alberta. (1973). Standoff, AB: école Chief Shot on Both Sides = Standoff, AB: Chief Shot on Both Sides School, Fonds PR0003, Sous-fonds PR0003.001SF, Série PR0003.001SF.0012, Dossier PR2016.0001/1688.

⁹² Experiment Pays off...Indian band takes control of company. (1974, 1^{er} novembre). *The Star-Phoenix*.

en train de prendre le contrôle de l'usine de Wickes afin de tirer davantage profit du succès de l'entreprise. Un membre du conseil d'administration de Kainai Industries, Gilbert Eagle Bear, a expliqué que la Première Nation «a dû convaincre le gouvernement fédéral d'assurer une garantie bancaire d'un million de dollars pour couvrir les frais d'exploitation». Il a également évoqué les retombées positives que l'usine d'assemblage apportait à la communauté. Certains résidents de la réserve y travaillaient, par exemple, et «étaient rémunérés selon les taux syndicaux applicables aux ouvriers, soit environ 4 \$ l'heure». La Première Nation avait également acheté de nombreuses «maisons Kainai», dont certaines ont été construites dans un «nouveau lotissement» qui «a ouvert cette année à Stand Off [sic]». Ces maisons ont été décrites comme étant une grande amélioration par rapport aux logements plus anciens de la communauté⁹³.

Le *Star-Phoenix* n'a pas fourni tous les détails concernant les modalités financières de ce projet, mais des organismes de logements publics y ont participé. Dans l'article, il était indiqué, par exemple, que les modèles de maisons avaient été approuvés par la SCHL, ce qui laissait entendre que l'organisme avait peut-être subventionné leur construction ou accordé une autre forme d'aide financière. Il était également indiqué qu'«un programme de la Société d'habitation de l'Alberta (AHC)» avait contribué à fournir 50 des maisons construites par Kainai Industries «pour les résidents des colonies métisses dans les régions au nord de la province».⁹⁴ Ces «colonies» étaient des établissements que l'Alberta avait autorisés dans les années 1930 pour les Métis, à peu près comparables aux réserves fédérales destinées aux Premières Nations⁹⁵.

D'après les informations contenues dans ces deux articles, le financement fédéral et provincial a joué un rôle clé dans le succès de Kainai Industries, dans les démarches entreprises par la Red Crow Corporation pour prendre le contrôle total de ses activités, ainsi que dans la distribution des maisons modulaires de Kainai aux communautés métisses. La BNE aurait ouvert sa succursale auxiliaire en 1971 afin de desservir, du moins principalement, les membres du personnel de Kainai Industries. Il se peut qu'en 1974, cette succursale fût ouverte toute la semaine. Des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement de cette succursale et ses liens avec la communauté locale, mais ces quelques renseignements laissent supposer qu'une souplesse des politiques a favorisé le développement des entreprises locales et que la BNE a su saisir cette occasion pour étendre ses services.

L'introduction par Ottawa, au début des années 1970, d'une politique sur les revendications constituait un autre facteur qui a amené les groupes autochtones et les banques à entrer en contact direct. L'une des innovations importantes de cette politique était l'octroi d'un financement aux groupes autochtones dont les revendications avaient été reconnues. Ce financement s'est avéré essentiel pour assurer leur représentation juridique et appuyer les négociations en général. Le Canada a proposé ce type de financement aux représentants des Inuits en 1975, lors de négociations menant à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Ces

⁹³ Experiment Pays off...Indian band takes control of company. (1974, 1^{er} novembre). *The Star-Phoenix*.

⁹⁴ Experiment Pays off...Indian band takes control of company. (1974, 1^{er} novembre). *The Star-Phoenix*.

⁹⁵ Metis Settlements General Council. (s. d.). *Our Metis Settlements History*. <https://www.msgc.ca/our-history>; Consulté le 16 novembre 2025; *Métis Settlements and Farms*, Ottawa, Métis: Indigenous Peoples Atlas of Canada, 2018, La Société géographique royale du Canada, 42-43.

négociations avaient été initiées en raison de l'opposition des Cris et des Inuits à des projets hydroélectriques entrepris sur leurs territoires ancestraux sans consultation. C'est ensuite que la CBJNQ a constitué le premier traité moderne du Canada. Les négociations se sont déroulées à Montréal, loin du Nunavik, le territoire des Inuits dans le nord du Québec, et elles ont été longues, notamment parce qu'elles impliquaient plusieurs parties, selon les explications des membres de l'équipe de négociation inuite dans un documentaire produit en 2015.⁹⁶ Outre le Québec et le Canada, les communautés cries situées près de la rive québécoise de la baie James étaient aussi représentées, tout comme Hydro-Québec.

Les négociateurs inuits et les sympathisants de leurs collectivités disposaient de très peu de ressources : ils comptaient souvent sur le soutien d'amis, et plusieurs d'entre eux dormaient sur le plancher d'un appartement non habité au centre-ville. Ils hésitaient toutefois à accepter l'offre de financement du Canada, sachant qu'elle serait déduite de tout règlement qu'ils obtiendraient, lequel n'était pas garanti. Ils estimaient également que ce financement pourrait constituer un levier pour le Canada dans les négociations. Ils ont donc plutôt sollicité et obtenu un prêt auprès d'une autre institution financière. Le documentaire ne donne aucun détail sur le prêt ni sur la manière dont il a été obtenu, mais le crédit accordé à l'Association des Inuits du Nord du Québec a aidé des négociateurs comme Charlie Watt et Zebedee Nungak à poursuivre leurs efforts à Montréal.⁹⁷ Le financement de ces coûts est désormais généralement assuré avant le début des négociations entre les nations autochtones et le Canada, mais l'accord de 1975 était le premier du genre, avant la mise en place de telles dispositions.

Il semble probable que l'autre institution ait accepté d'accorder le prêt puisqu'elle était convaincue que son client inuit recevrait une indemnisation dans le cadre d'un règlement négocié. C'est effectivement ce qui s'est produit : la CBJNQ a octroyé 90 millions de dollars aux Inuits du Nunavik, et 133 millions de dollars aux Cris d'Eeyou Istchee (l'est de la baie James). La gestion de ces fonds figurait parmi les défis auxquels ont dû faire face les Autochtones ayant obtenu gain de cause dans le cadre des revendications. Une approche courante consistait, et consiste toujours, à constituer une fiducie financière, voire plus d'une, selon la complexité des accords. Pour les communautés peu développées aux prises avec une multitude de problèmes nécessitant une attention particulière, des dizaines de millions de dollars pouvaient rapidement être insuffisants. Néanmoins, lorsqu'un règlement était conclu, il pouvait entraîner des changements importants au sein de ces communautés, et les banques canadiennes ont rapidement reconnu le besoin d'offrir des services financiers adaptés.

Ainsi, la BNE a pris des mesures pour établir des relations avec les groupes autochtones à la fin des années 1970. Jim Poling, du *Edmonton Journal*, a rapporté en avril 1978 que la BNE avait

⁹⁶ Gjerstad, O. (réalisateur). (2015). *NAPAGUNNAQULLUSI: So That You Can Stand | Documentaire* [vidéo]. Vimeo. <https://vimeo.com/167871953>. Consulté le 10 juillet 2025.

⁹⁷ Gjerstad, O. (réalisateur). (2015). *NAPAGUNNAQULLUSI: So That You Can Stand | Documentaire* [vidéo]. Vimeo. <https://vimeo.com/167871953>. Consulté le 10 juillet 2025. Les passages pertinents du film se situent autour de 41 min 35 s et de 42 min 10 s. L'Association des Inuits du Nord du Québec est devenue la Makivvik Corporation (parfois «Makivik»), puis simplement Makivvik. Elle agit à titre de représentante des Inuits du Québec et joue un rôle dans la gouvernance et le développement du Nunavik (nord du Québec). Site Web : <https://www.makivvik.ca/>. Consulté le 22 décembre 2025.

«mis sur pied un service consacré aux services financiers pour les Autochtones et les Inuits» en février de cette même année.⁹⁸ À la fin mars ou au début d'avril, le président de la Banque a reçu de nombreux chefs autochtones dans les «sommptueuses salles de conseil de Toronto» de l'établissement, où la BNE «s'est enquis des aspirations des Indiens et de la manière dont elle pourrait les aider». Les chefs autochtones présents à la réunion «ont exposé leurs difficultés à financer de nouveaux projets et ont expliqué en quoi le programme fédéral de développement économique des Autochtones s'était révélé un désastre». Selon l'article, le nouveau chef de service souhaitait «intégrer des Autochtones aux postes de gestion intermédiaire, former davantage de personnel autochtone et, de manière générale, fournir de l'aide en matière de gestion financière aux bandes»⁹⁹.

L'article laissait entendre que l'impulsion générale de cette initiative se trouvait principalement dans les «millions de dollars» que les nations autochtones recevraient suivant le règlement des revendications, ainsi que dans les «terres et ressources de grande valeur» que certaines nations détenaient. L'article précisait également que le président de l'Université de Regina, qui était un «administrateur de La Banque de Nouvelle-Écosse» et une «figure de premier plan dans le processus de règlement des revendications territoriales autochtones amorcé au début des années 1970», était «l'instigateur de la décision» de créer ce service.¹⁰⁰ Cette personne a également occupé le poste de commissaire aux revendications des Indiens du Canada jusqu'en 1977, a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés et s'est vu décerner plusieurs distinctions, notamment celle d'Officier de l'Ordre du Canada en 1976, puis de Compagnon, en 1993. Après avoir contribué, dans les années 1970, à la fondation de l'Indian Federated College de la Saskatchewan, devenu par la suite l'Université des Premières Nations du Canada, il a reçu l'Ordre autochtone du Canada en 1985¹⁰¹.

Les documents caviardés que la BNE a transmis à Know History indiquent que des représentants de la BNE ont rencontré de nombreuses organisations autochtones et ont répondu à leurs demandes en 1977 et en 1978.¹⁰² Ils montrent également que d'autres institutions cherchaient à attirer une clientèle autochtone, surtout dans l'Ouest, mais que la BNE a été la première banque à mettre sur pied un service exclusivement consacré aux organisations autochtones. D'autres banques lui ont toutefois rapidement emboîté le pas. Une note datée de décembre 1979 indiquait

⁹⁸ Poling, J. (1978). Stronger ties with Indians, Inuits planned by Bank of Nova Scotia. *Edmonton Journal*, 6.

⁹⁹ Poling, J. (1978). Stronger ties with Indians, Inuits planned by Bank of Nova Scotia. *Edmonton Journal*, 6.

¹⁰⁰ Poling, J. (1978). Stronger ties with Indians, Inuits planned by Bank of Nova Scotia. *Edmonton Journal*, 6.

¹⁰¹ Université de Regina, [s. d.]. *Lloyd Barber, [1932-2011]*.

<https://www.uregina.ca/library/services/archives/collections/faculty-staff/barber%20.html>. Consulté le 13 novembre 2025; First Nations University of Canada (2020). *About First Nations University of Canada*. <https://www.fnuniv.ca/about-us/>. Consulté le 13 novembre 2025; Former U of R president Lloyd Barber dies. (2011, 19 septembre). *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/former-u-of-r-president-lloyd-barber-dies-1.1117642>. Consulté le 13 novembre 2025.

¹⁰² Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *03_Memorandums to Senior Leadership and Members of the Board_1979_Redacted* [A1989-058 Services financiers aux Autochtones et aux Inuits].

qu'un autre établissement avait récemment créé un service similaire dirigé par son vice-président responsable des services bancaires aux grandes entreprises¹⁰³.

BNE a nommé son service «Indian and Inuit Financial Services», pour Services financiers aux Indiens et aux Inuits (IIFS). Le terme «Autochtone» était souvent utilisé dans les notes de 1977 et de 1978, mais la BNE a préféré employer le terme «Indiens et Inuits» plutôt qu'«Autochtones», car «la majeure partie de nos activités concernera les Esquimaux et les Indiens inscrits». Comme les Autochtones non inscrits et les Métis étaient exclus de la politique sur les revendications, il est possible que la BNE ait prévu d'établir des relations avec les groupes autochtones ayant obtenu gain de cause dans le cadre de leurs revendications.¹⁰⁴ C'est le type de relation qu'une banque homologue a établie avec les Inuits du Québec. Il était écrit dans la note de décembre 1979 que cette institution appuyait la société de développement que les Inuits avaient fondée grâce aux fonds provenant de la CBJNQ de 1975.¹⁰⁵ Le prêt accordé aux Inuits par la banque afin de soutenir la négociation de cette convention, comme il a été évoqué plus haut, semble avoir mené au maintien de la relation entre les deux parties. Cette situation n'a pas empêché la BNE de chercher à attirer cette société comme cliente. Des documents datant de 1980 démontrent que la BNE a répondu aux demandes de prêt de la société inuite, mais que l'autre institution est demeurée sa principale prêteuse¹⁰⁶.

La plupart des documents que la BNE a transmis à Know History concernaient le service de l'IIFS pour la période allant de 1978 à 1982, et aident à bien comprendre ses origines. D'autres dossiers communiqués par la BNE confirment que la Banque a continué à servir une clientèle autochtone dans les années 1990, mais on ne sait si l'IIFS était toujours en place ou si une autre structure administrative avait été créée. De plus, aucun de ces dossiers ne permet d'identifier les clients. Dans la note de décembre 1979, les renseignements permettant d'identifier les personnes semblent avoir été caviardés, mais au moins une organisation s'apprêtait à recevoir un règlement des revendications. Les dossiers de la BNE révèlent en effet que l'IIFS s'intéressait tout particulièrement au marché des services financiers créé par l'exploitation des ressources dans le Nord. «Si nous continuons d'être la première banque autochtone au Canada», a écrit le

¹⁰³ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note au directeur général des Services bancaires commerciaux par le superviseur des Services financiers aux Indiens et aux Inuits, 1979-1982] (A1992-051, RG084).

¹⁰⁴ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1978). *01_Department Name Change_1978_Redacted* [note de [caviardé] au vice-président à la direction et directeur général, le 23 février 1978, A1989-058].

¹⁰⁵ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note au directeur général des Services bancaires commerciaux par le superviseur des Services financiers aux Indiens et aux Inuits, 1979-1982] (A1992-051, RG084).

¹⁰⁶ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1980). *Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des Services financiers aux Indiens et aux Inuits à un destinataire inconnu, [1980], A1992-051, RG084].

superviseur de l'IIFS, «et si nous continuons à faire preuve d'innovation dans ce domaine, nous pouvons espérer capter une part équitable de la richesse qui sera créée dans le Nord»¹⁰⁷.

Les documents disponibles ne permettent pas de déterminer clairement dans quelle mesure la BNE a réussi à étendre ses services dans le Nord territorial, mais il est possible de dire qu'elle a connu du succès en Saskatchewan et en Alberta. Le directeur de l'IIFS en Saskatchewan a écrit, dans une note datée de 1981, que la BNE détenait environ 40 % des affaires liées aux Autochtones dans cette province et qu'elle bénéficiait d'une position privilégiée lui permettant d'être la première à saisir toute occasion qui se présentait sur le marché autochtone local. Il a indiqué que la BNE connaissait également du succès en Alberta, mais qu'il restait du travail à faire en Colombie-Britannique et au Manitoba.¹⁰⁸ Dans une autre note de 1981, le directeur général des Services bancaires commerciaux a évoqué «l'approche dynamique et très visible» adoptée par la BNE au cours des trois années précédentes pour pénétrer le marché autochtone des services financiers. Selon ce dirigeant, c'est avec ses succursales locales que la banque connaissait le plus de succès. Les progrès dans l'établissement de relations de service avec les organisations engagées dans le règlement des revendications et du développement des ressources étaient beaucoup moins importants, apparemment en raison de l'offre limitée de services de la banque dans les régions éloignées et de ses évaluations du niveau de risque¹⁰⁹.

Pour conclure sur la question de la clientèle de l'IIFS, un rapport daté de janvier 1981 indiquait que les services étaient offerts à tous les peuples autochtones, y compris les Métis et les Inuits. Il a également proposé de changer son nom pour le «Department of Native Services».¹¹⁰ Ces éléments semblent témoigner du constat que l'accent initialement mis sur le règlement des revendications et l'exploitation des ressources concernant les Inuits et les Premières Nations ne reflétait pas la diversité de la clientèle autochtone que la BNE desservait réellement dans ses succursales.

Ces dossiers contiennent peu de renseignements commerciaux précis, mais ils mettent en lumière la stratégie du service visant à établir des relations avec les communautés et les groupes autochtones. Ils révèlent également son inquiétude de ne pas bénéficier d'un soutien suffisant dans ses efforts visant à offrir des services aux organisations et aux communautés autochtones. Dans la note datée de décembre 1979, le superviseur du service a fait valoir qu'il devrait disposer

¹⁰⁷ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note au directeur général des Services bancaires commerciaux par le superviseur des Services financiers aux Indiens et aux Inuits, 1979-1982] (A1992-051, RG084).

¹⁰⁸ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du directeur de l'IIFS en Saskatchewan au superviseur du bureau général de l'IIFS, le 16 mars 1981, A1992-051, RG084].

¹⁰⁹ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du directeur général des Services bancaires commerciaux et du vice-président principal et directeur général, à [nom caviardé], Re : IIFS, 14 mai 1981, A1992-051, RG084].

¹¹⁰ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *Strategic Planning Report prepared by Department of Indian and Inuit Financial Services* [janvier 1981, 1, A1989-058].

du pouvoir d'approuver les crédits afin de renforcer sa crédibilité et d'attirer la clientèle.¹¹¹ Une telle autorité ne semble pas avoir été accordée, et des notes ultérieures du superviseur faisaient état de la crainte que son service ne donne pas suite aux occasions qui se présentaient sans un soutien accru de la BNE. Des communications émanant du service en 1981 soulignaient souvent que l'absence de succursales situées dans les réserves ou à proximité de réserves constituait un obstacle au développement des relations commerciales de la BNE avec ses clients autochtones.¹¹² Dans une note non datée, le superviseur du service a déclaré qu'après avoir manqué plusieurs occasions, le service était en train de perdre son esprit d'initiative et sa crédibilité. «Bien que ce service ait très efficacement positionné la Banque pour qu'elle tire parti de ce potentiel émergent, nous sommes désormais perçus principalement comme menant un exercice de relations publiques et comme n'étant pas disposés à produire des résultats là où ils sont attendus.»¹¹³

La stratégie à long terme du superviseur visant à établir des relations avec les peuples et les organisations autochtones était axée sur l'embauche de candidates et candidats autochtones à des postes de direction et leur formation. Dans une note datée de novembre 1980, le superviseur a conclu que cette stratégie ne s'était pas révélée fructueuse.¹¹⁴ Faisant le bilan de ces trois années d'efforts, le superviseur a déclaré que les stagiaires recrutés par la Banque avaient intégré l'équipe des services financiers aux Autochtones ainsi que d'autres divisions de la Banque. Même si des membres des Premières Nations, des personnes non inscrites et des Métis ont été embauchés et ont travaillé dans des bureaux et des succursales partout au pays, leur nombre demeurait faible. En 1980, ce programme avait conduit à l'embauche de neuf Autochtones, dont deux avaient démissionné plus tôt dans l'année, et deux autres risquaient d'être congédiés¹¹⁵.

Le superviseur a souligné que le programme d'embauche et de formation constituait un processus difficile, en raison, principalement, de la difficulté à trouver des personnes qualifiées. Certaines normes d'admissibilité avaient été assouplies, peut-être pour certaines personnes candidates, mais aucune formation spéciale n'avait été dispensée, ce qui constituait probablement une autre faiblesse du programme. Selon le superviseur, la méthode d'évaluation des personnes

¹¹¹ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note au directeur général des Services bancaires commerciaux par le superviseur des Services financiers aux Indiens et aux Inuits, 1979-1982] (A1992-051, RG084).

¹¹² De nombreux exemples se trouvent dans : Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *05_Strategic Plan and Mission_1981_Redacted* [janvier 1981, A1989-058].

¹¹³ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (s. d.). *Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des Services financiers aux Indiens et aux Inuits à un destinataire inconnu, 1979-1982, A1992-051, RG084].

¹¹⁴ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1980). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS au directeur général du personnel à propos de l'emploi des Autochtones et de la formation en gestion, le 3 novembre 1980, 1979-1982, A1992-051, RG084].

¹¹⁵ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1980). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS au directeur général du personnel à propos de l'emploi des Autochtones et de la formation en gestion, le 3 novembre 1980, 1979-1982, A1992-051, RG084].

candidates n'était pas non plus adaptée aux besoins de la Banque. Il n'est donc pas étonnant qu'il sollicite, dans la note, la possibilité de discuter du programme¹¹⁶.

Bien que les informations montrent que le programme d'embauche, souvent appelé «Programme de formation des Autochtones», n'ait pas été une réussite, il serait peut-être injuste de le qualifier d'échec. Le directeur de l'IIFS en Saskatchewan a attribué le succès de la Banque dans la province à la présence d'un directeur à temps plein à Saskatoon.¹¹⁷ Il est impossible de déterminer avec certitude si le directeur faisait référence à une personne autochtone, mais il est tout à fait probable que ce soit le cas. Plus encore, le programme a donné aux IIFS une portée qui allait au-delà des relations avec la clientèle et des services financiers. La BNE offrait la possibilité d'amorcer une carrière comportant d'importantes responsabilités et permettait aux employés autochtones de contribuer de manière concrète à répondre aux besoins de la clientèle autochtone. Des recherches supplémentaires seraient nécessaires pour déterminer dans quelle mesure ce programme était inhabituel pour l'époque, mais il semble néanmoins novateur. À tout le moins, il reposait sur l'idée que l'élargissement des services de la BNE aux Autochtones pouvait aller au-delà de la création de réseaux et de la prestation de services. En s'efforçant de nommer des Autochtones à des postes de direction, le service envisageait des changements modérés, mais bénéfiques, au sein de la BNE.

4.4 Lutte contre la discrimination

Comme il a été mentionné dans l'introduction du présent rapport, la discrimination dans le secteur des services financiers figurait parmi les questions que Know History avait été expressément chargée d'examiner. L'exemple de pratiques discriminatoires le plus significatif en matière de services financiers à l'égard des peuples autochtones est la *Loi sur les Indiens*. Le chapitre 3 du rapport traitait de certaines des façons dont le gouvernement restreignait les droits économiques des peuples autochtones assujettis à la Loi, ainsi que de la manière dont il administrait leurs richesses et leurs terres.

Aux restrictions juridiques s'ajoutaient des préjugés discriminatoires largement répandus ainsi que l'emploi d'expressions et de termes péjoratifs. Ces éléments ont formé le contexte dans lequel s'est déroulé l'élargissement des services financiers offerts aux Autochtones, et il est important de reconnaître que les représentations racistes des Autochtones sont étroitement liées à l'activité économique. L'idée non fondée selon laquelle les Premières Nations ne comprenaient pas la valeur des biens échangés et auraient ainsi cédé leurs terres aux colons en échange de quelques babioles en est un exemple. Il y a aussi l'expression raciste «Indian giver», utilisée pour désigner quelqu'un qui trahit les principes du don en offrant un cadeau pour ensuite le reprendre,

¹¹⁶ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1980). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS au directeur général du personnel à propos de l'emploi des Autochtones et de la formation en gestion, le 3 novembre 1980, 1979-1982, A1992-051, RG084].

¹¹⁷ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du directeur de l'IIFS en Saskatchewan au superviseur du bureau général de l'IIFS, le 16 mars 1981, A1992-051, RG084].

ou qui offre un cadeau en s'attendant à recevoir immédiatement quelque chose en retour.¹¹⁸ Ces deux cas sont peut-être liés à une culture de commerce interculturel, mais leurs origines remontent en fait à une société de colons qui a racialisé les peuples autochtones, les rabaissant dans ces cas précis en raison de leur prétendue incapacité à comprendre le commerce et la pratique du don.

Au cours de nos recherches, Know History n'a pas relevé d'exemples précis de discrimination à l'encontre des peuples autochtones dans le domaine des services financiers. Nous avons toutefois trouvé des éléments indiquant l'existence d'attitudes discriminatoires qui entravaient les relations entre les Autochtones et les banques et d'autres prestataires de services financiers. Dans son rapport de 1981 résumant son histoire et ses projets d'avenir, le service des IIFS a cité «l'enracinement et l'inertie des mentalités à l'égard des peuples autochtones» parmi les raisons pour lesquelles, «à tous les niveaux de la Banque, on observe une réticence persistante à s'attaquer aux difficultés posées par les crédits destinés aux peuples autochtones».¹¹⁹ Il s'agissait donc très certainement d'un enjeu important, qui a contribué, dans une certaine mesure, à limiter l'établissement de relations d'affaires.

La question de la discrimination se présente de deux autres manières dans les dossiers de la BNE. L'une d'entre elles est la présence d'un article du *Globe and Mail* traitant du faible taux d'emploi chez les Autochtones dans certaines régions de l'Ontario. Cet article était joint à trois notes échangées entre novembre 1978 et juin 1979, ce qui indique qu'il traitait d'un sujet important pour la BNE. Ces notes n'y faisaient toutefois que très peu référence. L'article portait sur une enquête menée par l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) sur «l'emploi de cols blancs dans trois régions urbaines du nord de l'Ontario comptant une population autochtone totale d'environ 14 000 personnes : Kenora, Fort Frances et Sault-Sainte-Marie».¹²⁰ L'enquête «a révélé que la probabilité de trouver une personne autochtone derrière le comptoir d'une banque ou d'un magasin est pratiquement nulle». Sur les 501 personnes travaillant à temps plein et les 29 travaillant à temps partiel dans les 29 banques situées dans ces régions, l'enquête «n'a révélé que deux personnes autochtones». La CCLA a déclaré qu'il s'agissait d'une «preuve de discrimination en matière d'emploi», mais l'article ne précisait pas si l'enquête comprenait des renseignements sur les candidatures à des postes ou si l'enquête avait donné lieu à des consultations auprès des peuples autochtones de ces régions¹²¹.

¹¹⁸ Pour en savoir plus sur ce terme, consulter : GANDHI, L. (2013, 2 septembre). The History Behind the Phrase "Don't Be An Indian Giver". *Code Switch*, NPR.

<https://www.npr.org/sections/codeswitch/2013/09/02/217295339/the-history-behind-the-phrase-dont-be-an-indian-giver#:~:text=Commons%20hide%20caption-,toggle%20caption,par%20William%20et%20Mary%20Morris>.

Consulté le 2 septembre 2025; Indigenous Corporate Training Inc. "Indian Giver" – Where Did It Come From, and Can We Give it Back? <https://www.ictinc.ca/blog/indian-giver-can-we-give-it-back>. Consulté le 2 septembre 2025.

¹¹⁹ Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *Strategic Planning Report prepared by Department of Indian and Inuit Financial Services, January 1981* [4, A1989-058].

¹²⁰ Bruner, A. (1979, 29 janvier). Few native staff in banks, survey finds. *The Globe and Mail*.

¹²¹ Bruner, A. (1979, 29 janvier). Few native staff in banks, survey finds. *The Globe and Mail*.

La deuxième manière est une note portant sur des mesures d'équité. En octobre 1980, le directeur de l'IIFS a rendu compte de sa rencontre, survenue plus tôt le même mois, avec un groupe de travail fédéral chargé de l'évolution des marchés du travail. Le directeur s'est dit préoccupé par les efforts du groupe de travail pour mettre en œuvre des mesures d'équité dans le recrutement d'Autochtones. Constatant que le fait de se conformer à une telle directive ferait augmenter les coûts de la banque, le directeur a appelé à un soutien accru au programme d'embauche des Autochtones.¹²² La note ne semble pas avoir entraîné de changement dans l'approche adoptée à l'égard des personnes autochtones, mais la possibilité que le gouvernement impose des mesures d'équité en matière d'emploi rappelle les inégalités qui existaient dans la société canadienne et le rôle que l'emploi peut jouer pour contribuer à les corriger.

4.5 Conclusion

Au cours des trois ou quatre années qui ont suivi sa création en 1978, le service des IIFS de la BNE n'a pas nommé un nombre important d'Autochtones à des postes de direction. De plus, il a conclu moins d'ententes commerciales que prévu avec des groupes autochtones qui faisaient valoir des revendications ou poursuivaient des projets de mise en valeur des ressources. Il a toutefois bel et bien été bénéfique pour les peuples autochtones en contribuant à l'implantation réussie de succursales dans les collectivités autochtones de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il a également contribué à faire de la BNE, à l'époque, un chef de file du domaine des services bancaires aux Autochtones. Ce service a probablement constitué, à tout le moins, une expérience enrichissante et un point de départ institutionnel à l'élargissement des relations d'affaires entre la Banque et les Autochtones au cours des décennies suivantes.

Les recherches menées dans le cadre du présent rapport n'ont pas permis de dresser un tableau complet de l'essor des services financiers destinés aux peuples autochtones dans les années 1970 et par la suite, mais les changements apportés à la politique gouvernementale apparaissent sans aucun doute comme essentiels permettant de comprendre ce phénomène. D'autre part, ces changements majeurs ont eu lieu avant que les droits des Autochtones ne soient confirmés dans la Constitution, en 1982. Comme nous l'avons mentionné précédemment dans le cas de la succursale de la BNE installée dans la réserve de Kainai au début des années 1970, les gouvernements fédéral et provincial ont appuyé, durant cette période, des initiatives de développement communautaire qui ont entraîné une hausse de la demande de services financiers. Plus fondamentalement encore, l'assouplissement des politiques fédérales restrictives à l'égard des Premières Nations vivant dans les réserves et l'adoption d'une politique sur les revendications ont profondément transformé le paysage des droits économiques des peuples autochtones. La BNE et d'autres banques ont pris conscience de ces nouvelles possibilités et se sont rapidement lancées à la conquête de ce marché émergent, mais c'est le gouvernement qui a mis en œuvre les changements nécessaires et offert diverses sources de financement que les banques, en tant qu'entreprises privées, ne pouvaient pas offrir.

¹²². Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1980). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du directeur des IIFS au vice-président et directeur général, le 23 octobre 1980, 1979-1982, [Dossier], A1992-051, RG084].

5.0 Conclusion : histoire et réconciliation

Les résultats de nos recherches s'inscrivent dans l'histoire de la colonisation au Canada et dans l'évolution des grandes politiques canadiennes à l'égard des peuples autochtones. Après la Confédération, la BNE a étendu ses activités vers l'Ouest et ouvert des succursales là où la colonisation, les infrastructures et l'activité commerciale étaient déjà en développement. La Banque a également accru sa présence à l'étranger, mais, malgré son expansion, elle entretenait peu, voire pas du tout, de contacts directs avec les peuples ou les organisations autochtones. L'éloignement de nombreuses communautés autochtones explique en partie cette situation, mais le facteur principal résidait dans les politiques du Canada à leur égard.

À mesure que la colonisation et les capacités administratives de l'État s'étendaient vers l'Ouest, puis vers le Nord, le Canada a pris le contrôle des terres et des ressources autochtones. Ce processus a dépossédé les peuples autochtones de leurs territoires ancestraux et, à des degrés divers selon les régions, a fragilisé, voire fait disparaître, leurs économies fondées sur la terre. Dès les débuts de cette expansion, le Canada a adopté la *Loi sur les Indiens*, élément central d'un système qui limitait les droits économiques et politiques des Premières Nations tout en cherchant à les transformer, sur les plans social et culturel, en colons idéalisés. Les banques ont joué un rôle crucial dans ce processus de colonialisme de peuplement en finançant les infrastructures, en facilitant les transactions foncières et en fournissant des services aux colons, aux entreprises et aux autorités gouvernementales locales, provinciales et fédérales.

Des recherches beaucoup plus approfondies seraient nécessaires pour situer la BNE par rapport aux autres banques, y compris les institutions qu'elle a acquises au fil de son histoire. Les éléments de preuve examinés par Know History indiquent toutefois que son rôle s'apparentait à celui d'autres banques à charte. La BNE a notamment participé au marché des certificats des Métis en les achetant auprès d'intermédiaires qui les avaient eux-mêmes acquis directement auprès de Métis. Elle a également financé des projets d'envergure, dont certains ont eu d'importantes répercussions sur les nations autochtones, notamment en dégradant des milieux naturels ou en entraînant le déplacement de communautés.

Par ailleurs, les conditions économiques et sociales difficiles dans lesquelles vivaient la plupart des communautés autochtones faisaient en sorte que les peuples autochtones ne bénéficiaient pas des projets énergétiques, miniers, d'infrastructure ou de transport dans la même mesure que les populations colonisatrices. Ces projets créaient rarement des emplois pour les peuples autochtones, et les ressources extraites servaient surtout à approvisionner les marchés des colons, puis étaient généralement acheminées vers leurs communautés plutôt que vers les communautés autochtones. Les nouvelles routes et voies ferrées avaient aussi tendance à remplacer des réseaux de transport auxquels participaient les Premières Nations et les Métis, tout en facilitant l'accroissement de la présence colonisatrice sur les terres ancestrales autochtones.

Les politiques canadiennes à l'égard des peuples autochtones ont commencé à évoluer dans les années 1960, puis la décision rendue dans l'affaire Calder, en 1973, a accéléré les changements

touchant les politiques et les droits des peuples autochtones. La BNE et d'autres banques ont alors perçu l'intérêt économique que pouvaient représenter les règlements de revendications et les accords d'exploitation des ressources concernant les peuples autochtones. Les services financiers ont aussi joué un rôle crucial pour les nations et les organisations autochtones qui cherchaient à conclure des ententes, à défendre leurs droits et à renforcer les capacités de leurs communautés. Le service créé par la BNE à la fin des années 1970 pour établir et entretenir des relations d'affaires avec les communautés autochtones n'a peut-être pas obtenu tous les résultats escomptés, mais il s'agissait d'une approche novatrice qui a su cerner la demande et les besoins en matière de services financiers. Le succès de la succursale de la réserve de Kainai, dans le sud de l'Alberta, a été plus marqué. Installée dans un nouveau centre de production qui a profité à la Première Nation, cette succursale incarnait la nouvelle orientation des relations entre les peuples autochtones et le secteur des services financiers.

Bibliographie

Vous trouverez ci-dessous la liste de tous les ouvrages cités dans cette version provisoire du rapport.

Archives

Archives provinciales de l'Alberta. (1973). *Standoff, AB: école Chief Shot on Both Sides = Standoff, AB: Chief Shot on Both Sides School* (fonds PR0003, sous-fonds PR0003.001SF, série PR0003.001SF.0012, dossier PR2016.0001/1688).

Bibliothèque et Archives Canada. (1900-1901). *Bank of Nova Scotia re Scrip* (RG15-D-II-1, vol. 791, dossier 573221, bobine T-12620, n° d'identification 1485166).

Bibliothèque et Archives Canada. (1910-1912). *J. McKenna, Chairman Halfbreed Commission, président de la Commission des Métis, Edmonton, à J. D. McLean, secrétaire du ministère des Affaires indiennes, Ottawa, 19 novembre 1900* (RG10, vol. 3979, dossier 156710-31, bobine C-10200, n° d'identification 2058642).

Bibliothèque et Archives Canada. (1948). *Loss of bank account by Inuk Arnatsiak Kokotok (Martin), Aklavik, NWT* (RG85-C-1-a, vol. 1024, dossier 18724, bobine T-13999).

Musée de la Banque du Canada. (s. d.). Collection nationale de monnaies. [Base de données].

Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse

Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1978). *01_Department Name Change_1978_Redacted* [note de [caviardé] au vice-président à la direction et directeur général, le 23 février 1978, A1989-058].

Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *03_Memorandums to Senior Leadership and Members of the Board_1979_Redacted* (A1989-058 Services financiers aux Autochtones et aux Inuits). [Dossier].

Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *09_Scotiabank Indian and Inuit Financial Services_1979-1981_Redacted* [re : Native Market Potential Report 2 novembre 1979, page 31, A1989-058].

Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS au directeur général des Services bancaires commerciaux, 21 décembre 1979, A1992-051], RG084.

Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS au directeur général des Services bancaires commerciaux, 21 décembre 1979, A1992-051], RG084.

Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1979). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS au directeur général des Services bancaires commerciaux, 21 décembre 1979, A1992-051], RG084.

Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1980). *(RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du directeur des IIFS au vice-président et directeur général], 1979–1982, A1992-051, RG084).

- Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1980). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS à un destinataire inconnu, 1980, A1992-051, RG084].
- Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1980). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS au directeur général du personnel, concernant l'emploi des Autochtones et la formation en gestion, 3 novembre 1980, 1979-1982, A1992-051, RG084].
- Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du directeur des IIFS en Saskatchewan au superviseur du siège social, 16 mars 1981, A1992-051, RG084].
- Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [Note du directeur général des Services bancaires commerciaux et du vice-président principal et directeur général à [nom caviardé], re : IIFS, 14 mai 1981, A1992-051, RG084].
- Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du directeur des IIFS en Saskatchewan au superviseur du siège social, 16 mars 1981, A1992-051, RG084].
- Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1981). *Strategic Planning Report prepared by Department of Indian and Inuit Financial Services, January 1981* [4, A1989-058, dossier 05].
- Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (1981, janvier). *05_Strategic Plan and Mission_1981_Redacted* (A1989-058). [Dossier].
- Archives de La Banque de Nouvelle-Écosse. (s. d.). *RG084_History, Reasoning and Suspension of Program_1979-1984_Redacted* [note du superviseur des IIFS à un destinataire inconnu, 1979-1982, A1992-051, RG084].
- Bibliothèque et Archives Canada. (1978). *Letter to Manager, Bank of Nova Scotia (Portage and Garry) from R. B. MacDonald, Director Economic Development, Indian and Inuit Affairs, October 20, 1978* (RG10, boîte 1, dossier 501-19-7 – Comptes bancaires contrôlés, partie 1, n° d'identification 2114236).
- La Banque de Nouvelle-Écosse. (s. d.). Rapports annuels de la BNE. [Rapports annuels]. Archives de la Banque de Nouvelle-Écosse.

Publications et périodiques historiques

Edmonton Journal

Kainai News (Cardston, Alberta)

Kenora Miner and News

Rapports annuels du ministère des Affaires indiennes

The Globe and Mail (Toronto)

The Montréal Star

The Star-Phoenix (Saskatoon)

Autres sources

- Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse. (2008). *Nova Scotia Symbols*.
<https://nslegislature.ca/sites/default/files/pdfs/symbols/Symbols2010.pdf>. Consulté le 10 novembre 2025.
- Bacque, J. (2016). *Spirit Builders: Charles Catto, Frontiers Foundation and the Struggle to End Indigenous Poverty*. Rocky Mountain Books.
- Beaulieu, A. (2013). An equitable right to be compensated': The dispossession of the aboriginal peoples of Quebec and the emergence of a new legal rationale (1760–1860). *Canadian Historical Review*, 94(1), 1–27.
- Bibliothèque et Archives Canada. (2012, 1^{er} mars). *Métis Scrip Records*.
<https://www.collectionscanada.gc.ca/metis-scrip/index-e.html>. Consulté le 22 décembre 2025.
- Bibliothèque et Archives Canada. (2025, 12 septembre). *Notices about the collections*.
<https://www.canada.ca/en/library-archives/corporate/transparency/notices-collections.html>. Consulté le 4 novembre 2025.
- Bibliothèque et Archives Canada. (2025, 30 juillet). *First Nations, Inuit and Métis historical terminology*.
<https://www.canada.ca/en/library-archives/collection/research-help/indigenous-history/indigenous-terminology.html>. Consulté le 4 novembre 2025.
- Binhammer, H. H. et Sephton, P. S. (2001). *Money, Banking and the Canadian Financial System* (8^e éd.). Nelson Thompson Learning.
- Boyko, J. (2021). White Paper. Dans *The Canadian Encyclopedia*.
thecanadianencyclopedia.ca/en/article/white-paper. Consulté le 16 novembre 2025.
- Bradburn, J. (2023). Citizens Plus (The Red Paper). Dans *The Canadian Encyclopedia*.
<https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/citizens-plus-the-red-paper>. Consulté le 23 décembre 2025.
- Brideau, I. (2019). *The Duty to Consult Indigenous Peoples*. Bibliothèque du Parlement [document d'information].
- Canada. (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (ISBN 0-660-95232-7 [V. 1]). Commission royale sur les peuples autochtones. <https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pco-bcp/commissions-ef/dussault1996-fra/dussault1996-vol1-fra.pdf>
- Cardinal, H. (1969). *The Unjust Society*. M.G. Hurtig.
- Carter, S. (1990). *Lost Harvests: Prairie Indian Reserve Farmers and Government Policy*. McGill-Queen's Press.
- Carter, S. (2023). Meunier v. McDougall and Secord, 1911: A Métis Woman Takes on Land Speculators and Settler Privilege in Alberta. Dans L. Chambers et J. Sangster (dir.), *Essays in the History of Canadian Law, volume XII: New Essays in Women's History*, (123–150). Presse de l'Université de Toronto.
- CBC News. (2011, 19 septembre). *Décès de Lloyd Barber, ancien recteur de l'Université de Regina*.
<https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/former-u-of-r-president-lloyd-barber-dies-1.1117642>. Consulté le 13 novembre 2025.
- Charte canadienne des droits et libertés, L.C. 1982, «Article 25 – Droits ancestraux et issus de traités», ressource en ligne du ministère de la Justice du Canada, mis à jour en août 2024,

<https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/check/art25.html>. Consulté le 24 octobre 2025.

- CIRNAC. (2016, 21 novembre). Discovery Mine Remediation. Gouvernement du Canada. <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/eng/1445630571768/1618148523062>. Consulté le 23 novembre 2025.
- Colpitts, G. (2020). Treaty 6 Cree Annuity Spending in the Territorial Economy of Western Canada, 1873–1905. *Ethnohistoire*, 67(1), 29-48.
- Connolly, E. (2022). Fiduciary Colonialism: Annuities and Native Dispossession in the Early United States. *American Historical Review*, 127(1), 223–253.
- Corbiere, A. (2019). *Anishinaabe Treaty-Making in the 18th- and 19th-Century Northern Great Lakes: From Shared Meanings to Epistemological Chasms*, [thèse de doctorat, York University].
- Crenshaw, K. (1989). *Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics*. University of Chicago Legal Forum, 1989(1), 139–167.
- Daschuk, J. (2013). *Clearing the Plains: Disease, Politics of Starvation, and the Loss of Aboriginal Life*. Presses de l'Université de Regina.
- Di Gangi, P. (2023, 31 mars). Reserves in Quebec. Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/reserves-in-quebec>. Consulté le 17 novembre 2025.
- Elias, P. D. (1988). *The Dakota of the Canadian Northwest: Lessons for Survival*. Éditions de l'Université du Manitoba.
- Ens, G. J. et Sawchuk, J. (2016). *From New Peoples to New Nations: Aspects of Métis History and Identity from the Eighteenth to Twenty-First Century*. Presses de l'Université de Toronto.
- Flanagan, T. (1991). The Market for Métis Lands in Manitoba: An Exploratory Study. *Prairie Forum*, 16(1), 1-20.
- Gandhi, L. (2013, 2 septembre). *The History Behind the Phrase 'Don't Be An Indian Giver'*. Code Switch, NPR. <https://www.npr.org/sections/codeswitch/2013/09/02/217295339/the-history-behind-the-phrase-dont-be-an-indian-giver#:~:text=Commons%20hide%20caption-,toggle%20caption,par%20William%20et%20Mary%20Morris>. Consulté le 2 septembre 2025.
- Gettler, B. (2020). *Colonialism's Currency: Money, State, and First Nations in Canada, 1820–1950*. McGill-Queen's University Press.
- Gillespie, B. C. (2024, 26 novembre). Sahtu Got'ine (Bearlake). Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/bearlake>. Consulté le 23 novembre 2024.
- Gjerstad, O. (réalisateur). *NAPAGUNNAQULLUSI: So That You Can Stand | Documentaire* [vidéo]. Vimeo. <https://vimeo.com/167871953>. Consulté le 10 juillet 2025.
- Gouvernement du Canada. (1994). *La réinstallation dans l'Extrême-Arctique : un rapport sur la réinstallation de 1953-1955* (ISBN 0-660-94576-2). Commission royale sur les peuples autochtones. <https://publications.gc.ca/site/fra/9.857684/publication.html>
- Gouvernement du Canada. (2017, 15 août). *Les symboles provinciaux de la Nouvelle-Écosse*. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/symboles-provinciaux-territoriaux-canada/nouvelle-ecosse.html>. Consulté le 10 novembre 2025.
- Granger, A. (2017, 1^{er} août) Banking in Canada. Dans *The Canadian Encyclopedia*. www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/banking. Consulté le 28 avril 2025.

- Greer, A. (2019). Settler Colonialism and Beyond. *Journal of the Canadian Historical Association / Revue de la Société historique du Canada*, 30(1), 61–86.
- Griffiths, W. H. (1959). *The Story of the American Bank Note Company*. The American Bank Note Company.
- Gwyn, J. (1979). JOHNSON, sir WILLIAM. Dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, University of Toronto/Université Laval. https://www.biographi.ca/en/bio/johnson_william_4E.html. Consulté le 19 novembre 2025.
- Hall, A. J. (2019, 30 août). Royal Proclamation of 1763. Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/royal-proclamation-of-1763>. Consulté le 18 novembre 2025.
- Hawthorn, H.B. (1966). *A Survey of the Contemporary Indians of Canada: Economic, Political, Educational Needs and Policies* (vol. 1). Indian and Northern Affairs.
- Hele, K. (2021, 11 janvier). Treaty of Niagara, 1764. Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/treaty-of-niagara-1764>. Consulté le 22 novembre 2025.
- Hele, K. (2026, 19 décembre). Colonialism in Canada. Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/colonialism-in-canada>. Consulté le 17 novembre 2025.
- Indian and Northern Affairs Canada. (1969). *Statement of the Government of Canada on Indian Policy*. Gouvernement du Canada.
- Indian and Northern Affairs Canada. (s. d.). *Discovery Mine: Remediation Project*. https://new.reviewboard.ca/sites/default/files/project_document/EA0506-004_Discovery_Mine_Reclamation_Presentation.pdf. Consulté le 23 novembre 2025.
- Indian Chiefs of Alberta. (2011). Citizens Plus. *Études sur les politiques autochtones*, 1(2), 188-281.
- Indigenous Corporate Training Inc. (2013, 21 octobre). “Indian Giver” – Where Did It Come From, and Can We Give it Back? <https://www.ictinc.ca/blog/indian-giver-can-we-give-it-back>. Consulté le 2 septembre 2025.
- Jakobi, J. (2023, 19 septembre). *It’s time to retire “white paper”*. University Affairs. <https://universityaffairs.ca/opinion/its-time-to-retire-white-paper/>. Consulté le 16 novembre 2025.
- Jobin, S. W. (2022). *Upholding Indigenous Economic Relationships: Nehiyawak Narratives*. Presses de l’Université de la Colombie-Britannique.
- Lagace, N. et Niigaanwewidam J. S. (2025, 2 avril). The White Paper, 1969. Dans *The Canadian Encyclopedia*. thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/le-livre-blanc-de-1969. Consulté le 16 novembre 2025.
- Lambert, M.-E. (2023, 24 novembre). Expo 67. Dans *The Canadian Encyclopedia*. thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/expo-67. Consulté le 16 novembre 2025.
- Les mines Dickenson*. (s. d.). Red Lake Regional Heritage Centre. <https://www.redlakemuseum.com/dickenson-mine.html>. Consulté le 23 novembre 2025.
- Leslie, J. F. et Baldwin, B. (2006). *Indian Treaty Annuities: The Historical Evolution of Government Policy, From Colonial Times to Treaty 3*. Direction de la recherche appliquée et de l’analyse.

- Leslie, J. F. et Maguire, R. (1978). The Historical Development of the *Indian Act* (2^e éd.). *Statement of the Government of Canada on Indian Policy*. Treaties and Historical Research Centre, Research Branch, Indian and Northern Affairs Canada.
- Leslie, John F. (2002). The *Indian Act*: An Historical Perspective. *Canadian Parliamentary Review*, 25(2), 23–27.
- Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Vict., c. 3, <https://www.canlii.org/en/ca/laws/stat/30---31-vict-c-3/latest/30---31-vict-c-3.html>. Consulté le 16 novembre 2025.
- Loi constitutionnelle de 1982*, L.C. 1982, c. 11 (R.-U.). <https://www.statutes.ca/constitution-act-1982/35>. Consulté le 16 novembre 2025.
- Loi constitutionnelle de 1982*, L.C. 1982, c. 11 (R.-U.). <https://www.statutes.ca/constitution-act-1982/25>. Consulté le 16 novembre 2025.
- Maillé, C. (2022, 16 février). Intersectionality. Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/intersectionality>. Consulté le 11 novembre 2025.
- Marin, R. S. (1996). *His Majesty's Indian Allies: British Indian Policy in The Defence of Canada, 1774–1815*. Dundurn Press.
- McAfee, A. (2015, 4 mars). Housing and Housing Policy. Dans *The Canadian Encyclopedia*. www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/housing-and-housing-policy. Consulté le 24 septembre 2024.
- McMillan, A. D. et Yellowhorn, E. (2004). *First Peoples in Canada* (3^e éd.). Douglas & McIntyre.
- Métis Scrip in Canada. Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/metis-scrip-in-canada>. Consulté le 18 décembre 2025.
- Metis Settlements General Council. (s. d.). *Our Metis Settlements History*. <https://www.msgc.ca/our-history>. Consulté le 16 novembre 2025.
- Milloy, J. S. (1978). *The Era of Civilization: British Policy for the Indians of Canada, 1830–1860* [thèse de doctorat, Université d'Oxford].
- Mosby, I. (2013). Administering Colonial Science: Nutrition Research and Human Biomedical Experimentation in Aboriginal Communities and Residential Schools, 1942–1952. *Histoire sociale/Social history*, 46(91), 145–172. <https://dx.doi.org/10.1353/his.2013.0015>.
- Musée de la Banque du Canada. Collection nationale de monnaies. <https://www.bankofcanadamuseum.ca/collection/search/page/1?q=bank+of+nova+scotia&adv=1&co=9&ct=0&a=Bank+of+Nova+Scotia&s=&d1=&d2=>. Consulté le 10 novembre 2025.
- Native Land Digital. <https://native-land.ca/>.
- News & Perspectives. (2022, 30 mars). Scotiabank, through the lens of the last 190 years. Banque Scotia. <https://www.scotiabank.com/ca/en/about/perspectives/articles.impact.2022-03-scotiabank-190-anniversary.html>. Consulté le 10 novembre 2025.
- Oberlander, P. et Fallick, A. L. (1992). *Housing a Nation: The Evolution of Canadian Housing Policy*. Société canadienne d'hypothèques et de logement.
- Olsen, S. (2016). *Making Poverty: A History of On-reserve Housing Programs, 1930–1996*. [thèse de doctorat, Université de Victoria].

- Pacey, C. L. (1979). *The Management and Supervision of the Indian Land and Indian Annuity and Land Funds, and Historical Study: Upper Canada, 1827–1862*. Ministère du Développement des Autochtones et du Nord.
- Parcs Canada. (2025, 25 mars). *Expo 67 National Historic Event*. Gouvernement du Canada. <https://parks.canada.ca/culture/designation/evenement-event/expo-67>. Consulté le 16 novembre 2025.
- Patenaude, J.O. (1933). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les opérations bancaires et monétaires au Canada* (Commission Macmillan). Robinson, A. (2019, 2 octobre).
- Province of Nova Scotia. (2010, 15 octobre). *Historical Arms of Province of Nova Scotia*. Le gouverneur général du Canada. <https://www.gg.ca/en/heraldry/public-register/project/2093#:~:text=Le%20chardon%20écossais%20est%20un%20emblème%20de,Mandat%20royal%20de%20Sa%20Majesté%20la%20reine%20Victoria>. Consulté le 23 décembre 2025.
- Ray, A. J. (1990). *The Canadian Fur Trade in the Industrial Age*. Presses de l'Université de Toronto.
- Reimer, G. (2019). British-Canada's Land Purchases, 1783–1788: A Strategic Perspective. *Ontario History*, 111(1), 36–72.
- Royal Canadian Geographical Society. (2018). *Indigenous Peoples Atlas of Canada*.
- Sahtu Renewable Resources Board. (s. d.). *Minerals and mining, Port Radium*. https://www.srrb.nt.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=201&catid=102. Consulté le 23 novembre 2025.
- Sawchuk, J. (2020, 27 mai). Social Conditions of Indigenous Peoples in Canada. Dans *The Canadian Encyclopedia*. thecanadianencyclopedia.ca/en/article/native-people-social-conditions. Consulté le 13 novembre 2025.
- Saywell, J. T. (1975). *Housing Canadians: Essays on the History of Residential Construction in Canada*. Conseil économique du Canada.
- Schull, J. et Gibson, J. D. (1982). *The Scotiabank Story: A History of the Bank of Nova Scotia, 1832–1982*. Macmillan du Canada.
- Services aux Autochtones du Canada. (2025, 20 août). *Map Room*. [https://geo.sac-isc.gc.ca/Collection de cartes-Map room/index en.html#Featured2](https://geo.sac-isc.gc.ca/Collection%20de%20cartes-Map%20room/index%20en.html#Featured2).
- Shanahan, D. (1991). *The Indian Land Management Fund: Financing the Indian Department*. Department of Indian Affairs, Treaties and Historical Research Centre.
- Shewell, H. (2004). «*Enough to Keep Them Alive*»: *Indian Welfare in Canada, 1873–1965*. Presses de l'Université de Toronto.
- Stote, K. (2019, 17 avril). Sterilization of Indigenous Women in Canada. Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/sterilization-of-indigenous-women-in-canada>. Consulté le 21 novembre 2025.
- Surtees, R. J. (1994). Land Sessions, 1763–1830. Dans E. S. Rogers et D. B. Smith (dir.), *Aboriginal Ontario: Historical Perspectives on the First Nations* (92-21). Dundurn Press.
- Swiffen, A. (2022, 11 octobre). How the Indian Act's "blackout period" denied Indigenous People their legal rights. *The Conversation*. <https://theconversation.com/how-the-indian-acts-blackout-period-denied-indigenous-peoples-their-legal-rights-191040>. Consulté le 2 janvier 2026.
- The Royal Canadian Geographic Society. (2018). *Indigenous Peoples Atlas of Canada*, 42–43.

- Tobias, J. L. (1976). Protection, Civilization, Assimilation: An Outline History of Canada's Indian Policy. *The Western Canadian Journal of Anthropology*, 6(2), 13–30
- Tough, F. (1997). *“As Their Natural Resources Fail”: Native Peoples and the Economic History of Northern Manitoba, 1870–1930*. Presses de l'Université de la Colombie-Britannique.
- Tough, F. (2018). *Métis Scrip in Alberta* Rupertsland Centre for Métis Research and Métis Nation of Alberta
- Trumpener, B. (2019, 18 avril). Homes burned, cemetery flooded: 67 years later, First Nation wins redress. *CBC News*. <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/cheslatta-compensated-for-1952-alcan-relocation-1.5102933>. Consulté le 21 novembre 2025.
- Unité Gestion des archives et de l'information et Mémoire de la Banque. (s. d.). *Piecing Together Scotiabank's History*. Banque Scotia. <https://www.scotiabank.com/ca/en/about/our-company/archives/piecing-together-scotiabanks-history.html>. Consulté le 10 novembre 2025.
- Université de Regina. (s. d.). *Lloyd Barber [1932-2011]*. <https://www.uregina.ca/library/services/archives/collections/faculty-staff/barber%20.html>. Consulté le 13 novembre 2025.
- Université des Premières Nations du Canada. (2020). *About First Nations University of Canada*. <https://www.fnuniv.ca/about-us/>. Consulté le 13 novembre 2025.
- Upton, L. F. S. (1973). The Origins of Canadian Indian Policy. *Journal of Canadian Studies*, 8(4), 51–61.
- Wallace, S. I. (2018, 29 mai). Peace and Friendship Treaties. Dans *The Canadian Encyclopedia*. <https://thecanadianencyclopedia.ca/en/article/peace-and-friendship-treaties>. Consulté le 17 novembre 2025.
- Wolfe, P. (1999). *Settler Colonialism and the Transformation of Anthropology: The Politics and Poetics of an Ethnographic Event*. Cassell.
- Wuttunee, W. A. et Wien, F. (2024). *Engraved on Our Nations: Indigenous Economic Tenacity*. Presses de l'Université du Manitoba.

Annexe A : Glossaire

Annuité : paiement annuel prévu par certains traités historiques et versé par le gouvernement du Canada aux membres des Premières Nations en vertu de certains traités historiques, comme les traités Robinson et les traités numérotés.

Autochtones : terme collectif désignant les peuples autochtones d'origine et leurs descendants, notamment les Premières Nations, les Métis et les Inuits du Canada.

Certificats des Métis : système par lequel le gouvernement canadien a réglé les revendications territoriales des Métis. Ce certificat ou document attribuait à son titulaire des terres ou une somme d'argent dans le but d'annuler le titre autochtone.

Charte canadienne des droits et libertés : déclaration des droits enchâssée dans la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui garantit un ensemble de droits et de libertés fondamentaux.

Colonialisme de peuplement : tel qu'il est défini dans la recherche, le colonialisme de peuplement désigne un processus historique complexe marqué notamment par l'expansion du pouvoir politique d'Ottawa et l'approche adoptée par le gouvernement fédéral dans ses relations avec les peuples autochtones.

Inuits : l'un des trois groupes de peuples autochtones reconnus au Canada.

Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique (AANB) : loi qui a créé le Canada en tant qu'État fédéral et confié au gouvernement fédéral la responsabilité des banques, de la monnaie, ainsi que des peuples autochtones et de leurs terres. Elle a depuis été renommée *Loi constitutionnelle de 1867*.

Loi sur les banques (1871) : loi adoptée pour la première fois en 1871, établissant les règles applicables au secteur bancaire. Elle a depuis été révisée à maintes reprises afin de s'adapter à l'évolution du système financier.

Loi sur les Indiens : loi qui définit légalement les «Indiens» comme des pupilles du gouvernement, les assujettissant ainsi à de nombreuses restrictions.

Métis : l'un des trois peuples autochtones reconnus au Canada.

Premières Nations : l'un des trois groupes de peuples autochtones reconnus au Canada. Les Premières Nations détiennent des terres de réserve.

Relations entre les banques et l'État : relations historiques entre les institutions financières et les gouvernements.

Relations entre les banques et les traités : liens historiques entre les banques canadiennes et la Couronne dans la négociation et l'administration des traités conclus avec les peuples autochtones (Premières Nations).

Relations issues des traités : relations historiques et continues fondées sur les ententes conclues entre les peuples autochtones du Canada et la Couronne. Ces relations établissent des droits, des obligations, un cadre de coexistence et une relation de nation à nation.

Secteur des services financiers : secteur de l'économie regroupant les entreprises et les institutions, notamment les banques, qui gèrent l'argent.

Titre autochtone : droit collectif inhérent que détient une nation autochtone sur son territoire ancestral. En droit canadien, ce titre impose à la Couronne de tenir compte de ces droits territoriaux, notamment lorsqu'elle envisage l'établissement de colons ou l'exploitation importante de ressources.

Annexe B : Chronologie

Date	Événement
1763	La Proclamation royale de 1763 est publiée. Elle trace les grandes lignes de la relation entre la Couronne britannique et les Premières Nations, selon laquelle la Couronne reconnaît les droits fonciers autochtones et s'engage à obtenir la cession de territoires par voie de traité avant d'en autoriser la colonisation.
1764	La conférence de Niagara a lieu. Il s'agit d'une négociation multilatérale au cours de laquelle les Premières Nations et la Couronne s'engagent à être des alliées et à respecter les principes fondamentaux en matière de terres énoncés dans la Proclamation royale.
1832	La Banque de Nouvelle-Écosse est fondée à Halifax.
1860	La responsabilité des affaires indiennes ainsi que le ministère des Affaires indiennes sont transférés à la province du Canada, puis au Dominion du Canada lors de la Confédération.
1867	Confédération. La <i>Loi sur l'Amérique du Nord britannique</i> (<i>Loi constitutionnelle de 1867</i>) a conféré au gouvernement fédéral le pouvoir de régir le secteur bancaire, ce qui signifie que seul Ottawa pouvait accorder des chartes aux banques et les réglementer.
1869	Achat de la Terre de Rupert par le gouvernement du Canada auprès de la Compagnie de la Baie d'Hudson.
1869-1871	La résistance des Métis de la rivière Rouge et l'adoption de la <i>Loi sur le Manitoba</i> (1870).
1871	La <i>Loi sur les banques</i> est adoptée. Première loi fédérale régissant les banques depuis la Confédération, qui prévoyait un examen de la loi tous les dix ans. La Loi a favorisé l'uniformisation de la monnaie à l'échelle du Canada, comme le prévoyait la <i>Loi sur l'uniformisation de la monnaie</i> , adoptée la même année.
1871	Un processus de négociation de traités s'amorce dans la région située à l'ouest du lac Supérieur. Les traités de 1 à 7 ont été signés entre 1871 et 1877.

Date	Événement
1872	La <i>Loi des terres fédérales</i> est adoptée. Conçue pour favoriser la colonisation, elle établit un cadre permettant au gouvernement d'octroyer des terres à des particuliers, à des colons, à des compagnies ferroviaires, à des municipalités, à des groupes religieux et à des compagnies de colonisation. Elle prévoit également des terres pour les réserves des Premières Nations.
1876	Adoption de la première <i>Loi sur les Indiens</i> . Elle définit les obligations du gouvernement envers les Premières Nations ayant le «statut d'Indien» et établit un cadre juridique permettant au gouvernement fédéral de gérer le statut, les terres de réserve et l'administration locale des Premières Nations.
1876	La première commission des certificats est mise sur pied, permettant aux Métis d'éteindre leurs droits fonciers en contrepartie d'un certificat échangeable contre des terres ou une somme d'argent, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur le Manitoba</i> . Des commissions itinérantes se tiennent tout au long de l'année 1926 dans ce qui est aujourd'hui les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ainsi que les Territoires du Nord-Ouest.
1880	Modification de la <i>Loi sur les Indiens</i> . Les membres des Premières Nations se voient interdire de troquer ou de vendre les biens reçus à titre de paiements prévus par les traités. De plus, la modification confère au surintendant général du ministère des Affaires indiennes le pouvoir de décider de la répartition de la succession d'un «Indien» décédé.
1882	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Winnipeg, marquant ainsi sa première expansion à l'extérieur des provinces maritimes. Elle ferme en 1885.
1883	La Banque de Nouvelle-Écosse fait l'acquisition de l'Union Bank of Prince Edward Island.
1885	Le chemin de fer Canadien Pacifique est achevé et la rébellion du nord-ouest de 1885 est réprimée.
1885	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Minneapolis, au Minnesota. Elle ferme en 1892.

Date	Événement
1886	À la fin des années 1880, on compte 38 banques à charte au Canada, mais le secteur est dominé par les cinq grandes banques.
1888	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Montréal.
1889	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Kingston, en Jamaïque, tirant ainsi parti des liens d'affaires et des échanges commerciaux importants entre les Caraïbes et la Nouvelle-Écosse.
Années 1890	Ottawa appuie la scolarisation des enfants autochtones dans des pensionnats, ce qui mène à la création du système de pensionnats autochtones.
1899	Le Traité n° 8 est conclu. Il s'agit du premier des traités numérotés du Nord. Les traités de 8 à 11 sont signés entre 1899 et 1921 (adhésion au Traité n° 9 en 1929-1930).
1891	L'Association des banquiers est fondée au Canada, encore aujourd'hui l'Association des banquiers canadiens.
1892	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Chicago, en Illinois.
1894	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Saint-Jean de Terre-Neuve.
1897	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Toronto.
1899	Le Traité n° 8 est conclu. Il s'agit du premier des traités numérotés du Nord. Les traités de 8 à 11 sont signés entre 1899 et 1921 (adhésion au Traité n° 9 en 1929-1930).
1899	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Winnipeg.
1900	La Banque de Nouvelle-Écosse déménage son siège social à Toronto.
1901	L'Association des banquiers canadiens est officiellement constituée.
1903	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Edmonton, après avoir reporté l'ouverture d'une nouvelle succursale à Windsor, en Nouvelle-Écosse, «compte tenu de l'importance d'établir dès que possible certaines succursales de la banque dans le Nord-Ouest...» Des succursales sont

Date	Événement
	également implantées à Vancouver, à Calgary, à Wetaskiwin (Alberta) et à Fort Saskatchewan.
1906	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre des succursales à Regina et à Saskatoon.
1913	La Banque de Nouvelle-Écosse fusionne avec la Banque du Nouveau-Brunswick.
1914	La Banque de Nouvelle-Écosse fait l'acquisition de la Metropolitan Bank à Toronto, devenant ainsi l'une des plus grandes banques du pays.
1919	La Banque de Nouvelle-Écosse fait l'acquisition de la Banque d'Ottawa.
1919	À la fin de la Première Guerre mondiale, il ne reste que huit banques à charte au Canada, dont seulement cinq revêtent une importance nationale. La concentration du secteur s'opère principalement au moyen de fusions et d'acquisitions.
1930	Les lois concernant le transfert des ressources naturelles sont adoptées. Ces lois abrogent la <i>Loi des terres fédérales</i> et transfèrent les pouvoirs qu'elle conférait au gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au moyen de trois lois distinctes.
1933	La Commission royale sur les banques et la monnaie au Canada (Commission MacMillan) est créée.
1934	La <i>Loi sur la Banque du Canada</i> est adoptée, menant à la création de la Banque du Canada l'année suivante.
1944	Les banques à charte cessent d'imprimer leur propre monnaie.
1951	Le gouvernement adopte des modifications à la <i>Loi sur les Indiens</i> en réponse à la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> . Le Fonds en fiducie des Indiens cesse d'être géré dans un compte distinct et est intégré au fonds du revenu consolidé général. Les paiements d'annuités, auparavant versés aux descendants des signataires des traités, sont désormais versés aux «Indiens inscrits».

Date	Événement
Années 1960	Ottawa commence à réduire progressivement son financement des pensionnats pour enfants autochtones.
1964	Un programme d'aide sociale est mis en place dans les réserves. Conçu à l'origine comme une mesure temporaire, il est élargi pour englober une variété de services.
1966	Le ministère des Affaires indiennes et du Nord publie le rapport Hawthorn, une vaste étude sur la situation sociale et économique des peuples autochtones au Canada.
1969	Le gouvernement Trudeau publie le Livre blanc. Il propose d'abolir les obligations prévues dans la <i>Loi sur les Indiens</i> et les traités historiques, et de conférer aux membres des Premières Nations le statut de citoyens, au même titre que les autres Canadiennes et Canadiens. Cette proposition est rejetée par les groupes autochtones.
Années 1970	Une politique relative aux revendications autochtones est mise en place. Cette politique continue d'évoluer, mais reste axée sur les revendications particulières, qui se rapportent aux traités, et les revendications globales (traités modernes), qui touchent les affaires non réglées dans des traités canadiens.
1971	La Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale dans la réserve des Gens-du-Sang, à Standoff, en Alberta, devenant ainsi la première banque à charte du Canada à disposer d'une succursale sur une réserve.
1973	La Cour suprême du Canada publie sa décision dans l'affaire R c. Calder. Cette affaire, qui porte le nom du chef niska'a, Frank Calder, établit le principe du titre autochtone sur les terres non cédées.
1975	La Convention de la Baie-James et du Nord québécois est signée. L'accord est négocié entre les Cris et les Inuits du Nord du Québec, d'une part, et les gouvernements du Canada et du Québec, d'autre part.
1978	La Banque de Nouvelle-Écosse met en place les services financiers pour les Autochtones et les Inuits. Ce service a pour objectif d'établir des relations avec une clientèle autochtone potentielle et d'encourager l'embauche de personnel autochtone au sein de la Banque.

Date	Événement
1982	La <i>Loi constitutionnelle</i> et sa <i>Charte des droits et libertés</i> reconnaissent les droits ancestraux et issus de traités «existants» des peuples autochtones, et les définissent comme étant les Premières Nations, les Inuits et les Métis.
1996	La Banque des Premières Nations du Canada est fondée.